



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture

FIAO/R1272 (Fr)

FAO
Rapport sur les
pêches et l'aquaculture

ISSN 2070-6995

Rapport de la

**DEUXIÈME RÉUNION DES PARTIES À L'ACCORD RELATIF AUX
MESURES DU RESSORT DE L'ÉTAT DU PORT VISANT À
PRÉVENIR, CONTRECARRER ET ÉLIMINER LA PÊCHE ILLICITE,
NON DÉCLARÉE ET NON RÉGLEMENTÉE**

Santiago (Chili), 3-6 juin 2019

Rapport de la

DEUXIÈME RÉUNION DES PARTIES À L'ACCORD RELATIF AUX MESURES DU RESSORT DE L'ÉTAT DU
PORT VISANT À PRÉVENIR, CONTRECARRER ET ÉLIMINER LA PÊCHE ILLICITE, NON DÉCLARÉE ET NON
RÉGLEMENTÉE

Santiago (Chili), 3-6 juin 2019

Citer comme suit:

FAO. 2020. *Rapport de la deuxième réunion des Parties à l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Santiago (Chili), 3- 6 juin 2019.* Rapport FAO sur les pêches et l'aquaculture n° 1272. Rome. <https://doi.org/10.4060/ca5757fr>

Les appellations employées dans ce produit d'information et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aucune prise de position quant au statut juridique ou au stade de développement des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. Le fait qu'une société ou qu'un produit manufacturé, breveté ou non, soit mentionné ne signifie pas que la FAO approuve ou recommande ladite société ou ledit produit de préférence à d'autres sociétés ou produits analogues qui ne sont pas cités.

Les opinions exprimées dans ce produit d'information sont celles du/des auteur(s) et ne reflètent pas nécessairement les vues ou les politiques de la FAO.

ISBN 978-92-5-132303-8

© FAO, 2020



Certains droits réservés. Cette œuvre est mise à la disposition du public selon les termes de la Licence Creative Commons Attribution-Pas d'Utilisation Commerciale-Partage dans les Mêmes Conditions 3.0 Organisations Intergouvernementales (CC BY-NC-SA 3.0 IGO); <https://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/3.0/igo/legalcode.fr>.

Selon les termes de cette licence, cette œuvre peut être copiée, diffusée et adaptée à des fins non commerciales, sous réserve que la source soit mentionnée. Lorsque l'œuvre est utilisée, rien ne doit laisser entendre que la FAO cautionne tels ou tels organisation, produit ou service. L'utilisation du logo de la FAO n'est pas autorisée. Si l'œuvre est adaptée, le produit de cette adaptation doit être diffusé sous la même licence Creative Commons ou sous une licence équivalente. Si l'œuvre est traduite, la traduction doit obligatoirement être accompagnée de la mention de la source ainsi que de la clause de non-responsabilité suivante: «La traduction n'a pas été réalisée par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). La FAO n'est pas responsable du contenu ni de l'exactitude de la traduction. L'édition originale [langue] est celle qui fait foi.»

Tout litige relatif à la présente licence ne pouvant être résolu à l'amiable sera réglé par voie de médiation et d'arbitrage tel que décrit à l'Article 8 de la licence, sauf indication contraire contenue dans le présent document. Les règles de médiation applicables seront celles de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (<http://www.wipo.int/amc/fr/mediation/rules>) et tout arbitrage sera mené conformément au Règlement d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI).

Matériel attribué à des tiers. Il incombe aux utilisateurs souhaitant réutiliser des informations ou autres éléments contenus dans cette œuvre qui y sont attribués à un tiers, tels que des tableaux, des figures ou des images, de déterminer si une autorisation est requise pour leur réutilisation et d'obtenir le cas échéant la permission de l'ayant-droit. Toute action qui serait engagée à la suite d'une utilisation non autorisée d'un élément de l'œuvre sur lequel une tierce partie détient des droits ne pourrait l'être qu'à l'encontre de l'utilisateur.

Ventes, droits et licences. Les produits d'information de la FAO sont disponibles sur le site web de la FAO (www.fao.org/publications) et peuvent être obtenus sur demande adressée par courriel à: publications-sales@fao.org. Les demandes visant un usage commercial doivent être soumises à: www.fao.org/contact-us/licence-request. Les questions relatives aux droits et aux licences doivent être adressées à: copyright@fao.org.

ÉLABORATION DU PRÉSENT DOCUMENT

Le présent document est la version finale du rapport de la deuxième réunion des Parties à l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, qui s'est tenue à Santiago (Chili), du 3 au 6 juin 2019.

RÉSUMÉ

Le présent document contient le rapport de la deuxième réunion des Parties à l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR), qui s'est tenue à Santiago (Chili), du 3 au 6 juin 2019. À l'issue d'un examen approfondi, les Parties ont adopté le Règlement intérieur des réunions des Parties. Les participants à la réunion ont admis qu'il était important pour les Parties de mettre en œuvre efficacement l'Accord et ont reconnu les difficultés rencontrées par les Parties à cet égard, en particulier les États Parties en développement, dont les petits États insulaires en développement. Elles se sont dites conscientes de l'importance de l'assistance technique prêtée par la FAO, avec l'appui des donateurs, et par d'autres entités aux États Parties en développement afin de renforcer la capacité de ceux-ci de mettre en œuvre les mesures du ressort de l'État du port et d'autres outils de lutte contre la pêche INDNR, et ont rappelé qu'il était nécessaire de poursuivre et d'améliorer cette assistance. Les participants ont reconnu les efforts déployés par les Parties pour téléverser leurs données dans l'application pilote concernant les points de contact et les ports désignés et ont constaté que l'application était conforme aux exigences de l'Accord. Les Parties ont fait leurs recommandations du Groupe de travail technique à composition non limitée sur l'échange d'information et se sont dites d'avis que le système mondial d'échange d'information (GIES) devait être opérationnel le plus rapidement possible; elles ont par ailleurs indiqué qu'elles privilégiaient la solution du GIES, qui est un système intégré conçu dans l'optique d'une mise en œuvre modulaire et progressive, et ont demandé à la FAO d'élaborer un prototype de système avant la troisième réunion du Groupe de travail. Les Parties ont adopté le mandat relatif aux mécanismes de financement visés dans la partie 6 de l'Accord, et la Norvège s'est engagée à verser une contribution de 2,25 millions d'USD au fonds d'assistance de l'Accord. Les participants ont continué à encourager une coordination plus efficace et une cohésion plus forte entre les initiatives de renforcement des capacités, en vue d'une utilisation efficace des ressources disponibles et pour éviter le doublonnage des activités. Les Parties ont adopté le questionnaire destiné à l'examen et à l'évaluation de l'efficacité de l'Accord et sont convenues qu'il devait être lancé au cours de la première semaine de juin 2020.

TABLE DES MATIÈRES

Ouverture de la réunion	1
Élection du Président et du Vice-Président.....	1
Désignation du rapporteur.....	1
Adoption de l'ordre du jour et organisation de la réunion.....	1
Règlement intérieur régissant l'organisation et le déroulement des réunions des Parties.....	1
Situation concernant l'Accord de la FAO de 2009 relatif aux mesures du ressort de l'État du port et faits nouveaux relatifs à sa mise en œuvre	1
Transmission, échange électronique et publication d'informations.....	2
Besoins des États en développement	3
Suivi, examen et évaluation de la mise en œuvre de l'Accord	4
Date et lieu de la prochaine réunion.....	4
Élection du président et des vices-présidents.....	4
Questions diverses	5
Clôture de la réunion.....	5
Adoption du rapport.....	5

ANNEXES

Ordre du jour et calendrier	7
Liste des participants.....	9
Déclaration liminaire prononcée par M. José Ramón Valente Vias, Ministre de l'économie, du développement et du tourisme du Chili (en langue originale)	21
Déclaration liminaire prononcée par M. José Graziano da Silva, Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (en langue originale)	22
Règlement intérieur des réunions des Parties	24
Mandat relatif aux mécanismes de financement visés dans la partie 6 de l'Accord de la FAO relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée	30
Questionnaire aux fins de l'examen et de l'évaluation de l'efficacité de l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée	34

OUVERTURE DE LA RÉUNION

1. La deuxième réunion des Parties à l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (l'Accord) s'est tenue à Santiago (Chili), du 3 au 6 juin 2019. Y ont participé 43 Parties à l'Accord et des observateurs de 14 États, sept organisations intergouvernementales et trois organisations non gouvernementales internationales. La liste des participants figure à l'annexe 2.
2. M. José Ramón Valente Vias, Ministre de l'économie, du développement et du tourisme du Chili, a ouvert la réunion et prononcé une déclaration liminaire (annexe 3).
3. M. José Graziano da Silva, Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), a également fait une déclaration liminaire (annexe 4).

ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DU VICE-PRÉSIDENT

4. Mme Alicia Gallardo Lagno, Directrice du Service national de la pêche et de l'aquaculture au Ministère de l'économie, du développement et du tourisme du Chili, a été élue Présidente de la réunion à l'unanimité. M. Ramón Van Barneveld, Chef adjoint d'unité à la Direction générale des affaires maritimes et de la pêche de la Commission européenne (Union européenne), a été élu Vice-Président à l'unanimité.

DÉSIGNATION DU RAPPORTEUR

5. Les Parties ont confié à la FAO les responsabilités de rapporteur de la réunion.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DE LA RÉUNION

6. L'ordre du jour a été adopté avec certaines modifications et figure à l'annexe 1.
7. Les Parties sont convenues que, comme dans le cas de leur première réunion (29-31 mai 2017, Oslo [Norvège]) et en l'absence de procédures définies en commun, la réunion se conformerait au Règlement général de la FAO et aux Principes et procédures devant régir les conventions et accords conclus en vertu des articles XIV et XV de l'Acte constitutif et les commissions et comités établis au titre de l'article VI de l'Acte constitutif, jusqu'à ce qu'un Règlement intérieur des réunions des Parties soit adopté.
8. Les Parties sont convenues que la FAO assurerait le secrétariat de la réunion.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR RÉGISSANT L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT DES RÉUNIONS DES PARTIES

9. Le Secrétariat a présenté le document portant la cote PSMA/2019/2. Les Parties ont examiné de manière approfondie le projet de Règlement intérieur et, après s'être assurées que des changements avaient été apportés de façon à prendre en compte les observations qu'elles avaient formulées, elles ont adopté le Règlement intérieur, qui est reproduit à l'annexe 5.

SITUATION CONCERNANT L'ACCORD DE LA FAO DE 2009 RELATIF AUX MESURES DU RESSORT DE L'ÉTAT DU PORT ET FAITS NOUVEAUX RELATIFS À SA MISE EN ŒUVRE

10. Le Secrétariat a présenté le document portant la cote PSMA/2019/3. Les participants ont noté que le nombre de Parties était passé de 48 à 60 depuis la première réunion. Les Parties ont salué ces nouvelles adhésions comme un fait important, tout en soulignant que la mise en œuvre efficace de l'Accord nécessitait une base encore plus importante, et elles ont appelé les États ne l'ayant pas encore fait à adhérer à l'Accord.

11. Les participants ont admis qu'il était important pour les Parties de mettre en œuvre efficacement l'Accord et ont reconnu les difficultés rencontrées par les Parties à cet égard, en particulier les États Parties en développement, dont les petits États insulaires en développement (PEID). Ils ont dit apprécier

les efforts déterminés que les Parties avaient déployés pour surmonter ces difficultés, en particulier les mesures prises aux fins de l'examen et de la modification des politiques et de la législation, du renforcement des capacités opérationnelles et de l'amélioration de leurs arrangements institutionnels afin de pouvoir mettre en œuvre efficacement l'Accord.

12. Les Parties ont indiqué que les problèmes auxquels elles étaient confrontées étaient divers et nécessitaient par conséquent des solutions spécifiques. Elles se sont dites conscientes de l'importance de l'assistance technique prêtée par la FAO, avec l'appui des donateurs, et par d'autres entités aux États Parties en développement afin de renforcer la capacité de ceux-ci de mettre en œuvre les mesures du ressort de l'État du port et d'autres outils de lutte contre la pêche INDNR, et ont rappelé qu'il était nécessaire de poursuivre et d'améliorer cette assistance.

13. Les participants à la réunion ont pris acte des avancées réalisées dans la mise en œuvre de l'Accord s'agissant de l'adoption des mesures du ressort de l'État du port par les organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) et ont encouragé les Parties à promouvoir une adoption plus large de ces mesures dans les ORGP qui ne les avaient pas encore mises en place. Par ailleurs, les Parties ont été exhortées à promouvoir l'alignement des mesures déjà en vigueur au sein des ORGP sur les normes minimales énoncées dans l'Accord, en veillant à leur mise en œuvre, à leur suivi et à leur mise en conformité.

14. Les participants ont pris note avec intérêt des déclarations des États observateurs, en particulier en ce qui concernait les actions entreprises pour appliquer les mesures du ressort de l'État du port conformément à l'Accord et les efforts déployés pour devenir partie à l'Accord.

TRANSMISSION, ÉCHANGE ÉLECTRONIQUE ET PUBLICATION D'INFORMATIONS

15. Le Secrétariat a présenté le document portant la cote PSMA/2019/4, ainsi que l'application pilote sur l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port concernant les points de contact et les ports désignés (PSMA-App), que la FAO a élaborée afin que les États puissent désigner des ports et partager des informations sur les points de contact nationaux. Les Parties ont constaté que l'application pilote était conforme aux exigences de l'Accord et sont convenues de l'adopter.

16. Les participants ont reconnu les efforts déployés par les Parties pour téléverser leurs données dans l'application et ont pris acte du fait que, au 3 juin 2019, 32 Parties avaient désigné 331 ports et téléversé les informations y afférentes et que les points de contact de 42 États étaient inscrits. Les Parties qui ne l'avaient pas encore fait ont été appelées à désigner des ports et des points de contact nationaux et à téléverser les renseignements pertinents. Un certain nombre de Parties ont indiqué qu'elles avaient désigné des ports récemment et que les éléments correspondants seraient téléversés prochainement. Les États observateurs ont été informés que les non-parties pouvaient également téléverser des informations sur les points de contact nationaux afin de faciliter la mise en œuvre de l'Accord.

17. Les participants se sont félicités des résultats des première et deuxième réunions du Groupe de travail technique à composition non limitée sur l'échange d'information (Londres [Royaume-Uni], 16-20 avril 2018, et Séoul [République de Corée], 15-17 mai 2019) et des travaux de la FAO en rapport avec l'étude de faisabilité en cours concernant l'élaboration d'un système mondial d'échange d'information (GIES) à l'appui de la mise en œuvre de l'Accord. Les Parties ont réaffirmé que la transmission, l'échange électronique et la publication d'informations étaient des aspects essentiels de l'Accord et des éléments indispensables à la concrétisation de son objectif. Elles ont remercié le Gouvernement de la République d'Islande de s'être engagé à fournir des ressources financières pour l'élaboration future du GIES.

18. Les Parties ont fait leurs recommandations du Groupe de travail technique à composition non limitée sur l'échange d'information et se sont dites d'avis que le GIES devait être opérationnel le plus rapidement possible. Plus particulièrement, afin de satisfaire aux exigences de l'Accord, les Parties ont indiqué qu'il fallait, dans un premier temps et dans les plus brefs délais, faire en sorte qu'il soit possible de communiquer en toute sécurité les informations sensibles sur le plan juridique en ce qui concerne les résultats d'inspection et les refus d'autorisation d'entrer dans un port. Les Parties ont indiqué qu'elles privilégiaient la solution du GIES, qui est un système intégré conçu dans l'optique

d'une mise en œuvre modulaire et progressive, et ont demandé à la FAO d'élaborer un prototype de système avant la prochaine réunion du Groupe de travail. Les participants ont souligné que le système devait être élaboré en étroite collaboration avec les organes régionaux des pêches et les réseaux pertinents, compte tenu des systèmes relatifs aux mesures du ressort de l'État du port qui existent aux niveaux national et régional, des besoins des États Parties en développement, ainsi que des exigences en matière de continuité des opérations, de reprise des activités et de confidentialité. En outre, les Parties sont convenues que la contribution active des États pouvait constituer un élément majeur pour tirer pleinement parti du potentiel du Fichier mondial des navires de pêche, des navires de transport frigorifique et des navires de ravitaillement à l'appui du fonctionnement du GIES. La FAO a été encouragée à expérimenter minutieusement le prototype dans plusieurs régions afin de veiller à ce que des Parties présentant des situations différentes soient en mesure d'en évaluer la viabilité tout en limitant la charge que cela représente.

19. De plus, les participants ont demandé à l'Organisation de fournir aux Parties des éléments supplémentaires sur les résultats de l'étude de faisabilité du GIES – y compris concernant les frais d'élaboration, les frais de fonctionnement, les questions liées aux langues et à la protection des données ainsi que le calendrier et le programme de travail pour la mise en œuvre – qui seront examinés lors de la prochaine réunion du Groupe de travail technique à composition non limitée sur l'échange d'information.

BESOINS DES ÉTATS EN DÉVELOPPEMENT

20. Le Secrétariat a présenté le document PSMA/2019/5. Les Parties ont pris acte des efforts déployés par le Groupe de travail *ad hoc* créé par les Parties à l'Accord (Groupe de travail relevant de la partie 6) depuis la première réunion des Parties, en particulier aux fins de l'examen et de la révision du projet de mandat relatif aux mécanismes de financement visés dans la partie 6 de l'Accord. Les Parties ont adopté ce mandat, qui est reproduit à l'annexe 6.

21. Les Parties ont reconnu l'importance des différentes solutions de financement, y compris le/les fonds fiduciaire(s) à l'appui des objectifs énumérés au paragraphe 17 du mandat, et plus particulièrement les liens directs avec le programme de développement mondial de la FAO au service de la mise en œuvre de l'Accord et des instruments complémentaires de lutte contre la pêche INDNR. Les participants ont remercié les donateurs ayant déjà contribué à ce programme et se sont félicités de l'appui technique prêté aux Parties et aux non-parties afin d'améliorer la mise en œuvre des mesures du ressort de l'État du port. Ils se sont également réjouis des promesses faites par les donateurs de continuer à aider les États Parties et non-parties en développement à renforcer leur capacité de mettre en œuvre l'Accord. Les Parties ont fait remarquer l'importance non seulement des contributions financières, mais aussi de la coopération pour fournir une assistance technique et mettre en commun les meilleures pratiques. Par ailleurs, les Parties ont reconnu les efforts considérables déployés en dehors du cadre du fonds d'assistance de l'Accord, au service de la mise en œuvre de l'article 21 de l'Accord, notamment l'aide technique et financière bilatérale et multilatérale apportée par un certain nombre de Parties, ainsi que l'appui prêté par l'intermédiaire des organisations régionales de gestion des pêches et d'autres organes régionaux des pêches.

22. Les participants se sont réjouis de la promesse faite par la Norvège de contribuer à hauteur de 2,25 millions d'USD au fonds d'assistance de l'Accord pour la période 2019-2022.

23. Les participants ont pris note des nombreux processus et activités en cours destinés à contribuer au renforcement des capacités au service de la mise en œuvre de l'Accord et ont rappelé qu'il fallait mieux informer sur les ressources disponibles et l'appui au renforcement des capacités aux fins de la mise en œuvre de l'Accord. Les participants ont continué à encourager une coordination plus efficace et une cohésion plus forte entre les initiatives de renforcement des capacités, en vue d'une utilisation efficiente des ressources disponibles et pour éviter le doublonnage des activités. À cet égard, les Parties ont encouragé la FAO à poursuivre les travaux relatifs à l'élaboration d'un portail sur le renforcement des capacités.

24. Les participants ont réaffirmé qu'il était nécessaire de continuer à tirer parti de l'appui amorcé dans de nombreux États Parties et non-parties en développement et de commencer à aider ceux qui n'avaient encore bénéficié d'aucune assistance. Ils ont admis qu'il était absolument essentiel de continuer à fournir une aide complète qui corresponde aux besoins des États en développement et se concentre sur les politiques et la législation, sur les opérations et le suivi, le contrôle et la surveillance, sur la structure et les capacités institutionnelles ainsi que sur la fourniture d'une formation adéquate. Ils ont également mis l'accent sur la nécessité de poursuivre les activités destinées à faire prendre davantage conscience de la pêche INDNR et des mécanismes disponibles pour la combattre.

SUIVI, EXAMEN ET ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD

25. Le Secrétariat a présenté le document portant la cote PSMA/2019/6. Les Parties ont dit apprécier les efforts déployés par le Groupe de travail technique à composition non limitée sur l'échange d'information pour réviser et développer le questionnaire qui doit aider les Parties à examiner et à évaluer l'efficacité de l'Accord au regard de l'accomplissement de son objectif, tel que présenté à l'article 24 de l'Accord.

26. Les Parties ont fait remarquer que ce questionnaire était un outil préliminaire destiné à être utilisé dans le processus de suivi et d'évaluation de l'efficacité de l'Accord et qu'il pouvait être modifié et adapté selon les besoins définis par elles.

27. Les Parties ont adopté le questionnaire (annexe 7) et sont convenues qu'il devait être lancé au cours de la première semaine de juin 2020 et pouvoir être rempli jusqu'au 1^{er} septembre 2020, après quoi le Secrétariat procéderait à une analyse quantitative. Les résultats de cette analyse seront disponibles avant la troisième réunion des Parties. Par ailleurs, le Secrétariat invitera les organes régionaux des pêches (ORP) à communiquer des renseignements sur leur avancement dans la mise en œuvre de l'Accord.

DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE RÉUNION

28. Les participants se sont réjouis du fait que l'Union européenne confirme sa proposition d'accueillir la prochaine réunion des Parties la semaine du 30 novembre au 4 décembre 2020; le lieu exact reste à déterminer. Ils se sont félicités de l'annonce faite par la délégation de l'Indonésie qui a reconfirmé sa proposition d'accueillir la réunion des Parties en 2022. Les participants ont également réservé un accueil favorable à la proposition du Gouvernement de l'Équateur d'en être l'hôte en 2024.

29. La délégation du Pérou a proposé d'accueillir la réunion du Groupe de travail technique à composition non limitée sur l'échange d'information en 2021.

ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DES VICES-PRÉSIDENTS

30. Conformément à l'article 3 du Règlement intérieur des réunions des Parties, les Parties ont élu le Président, le premier Vice-Président et les vice-présidents qui feront office de membres du bureau. M. Ramón Van Barneveld, Chef adjoint d'unité à la Direction générale des affaires maritimes et de la pêche de la Commission européenne (Union européenne), a été élu Président à l'unanimité. M. Achmad Fauzie, Responsable opérationnel et Administrateur des ports à la Sous-Division des ports de pêche de la Direction générale de la pêche de capture, relevant du Ministère des affaires maritimes et des pêches de l'Indonésie, a été élu premier Vice-Président à l'unanimité. Les personnes suivantes ont été élues vice-président(e)s à l'unanimité:

- M. Josephus Mamie, Directeur adjoint des pêches (par intérim), Ministère des pêches et des ressources marines de la Sierra Leone;
- Mme Karin Mundnich, Coordinatrice des affaires internationales, Sous-Secrétariat des pêches et de l'aquaculture du Chili;
- M. Ahmed Darar, Directeur de la pêche, Djibouti;

- Mme Alexa Cole, Responsable adjointe de la Section chargée de l'application, Bureau du Conseil général, Administration nationale des océans et de l'atmosphère, Département du commerce des États-Unis d'Amérique;
- M. Andrew Wright, Conseiller principal sur les questions de conformité, Ministère du secteur primaire, Nouvelle-Zélande.

QUESTIONS DIVERSES

31. Les participants ont noté que la FAO tiendrait à jour la liste des contacts afin d'assurer une communication efficace pour les besoins de l'Accord.

CLÔTURE DE LA RÉUNION

32. Les participants ont remercié Mme Alicia Gallardo Lagno d'avoir présidé efficacement la réunion et le Secrétariat d'avoir préparé la réunion et prêté une assistance technique de bout en bout. Ils ont exprimé leur gratitude à l'égard du Gouvernement du Chili, qui a généreusement accueilli la rencontre. La réunion a été déclarée close le 5 juin 2019 à 17 heures.

ADOPTION DU RAPPORT

33. Le rapport a été adopté le 6 juin 2019 à 16 heures, à Santiago (Chili).

ORDRE DU JOUR ET CALENDRIER**Lundi 3 juin 2019***Matin, 9 h 30*

1. Ouverture de la réunion
2. Élection du président et du vice-président
3. Désignation du rapporteur
4. Adoption de l'ordre du jour et organisation de la réunion
5. Règlement intérieur régissant l'organisation et le déroulement des réunions des Parties et d'éventuels groupes de travail subsidiaires

Après-midi, 14 h 30

5. Règlement intérieur régissant l'organisation et le déroulement des réunions des Parties et d'éventuels groupes de travail subsidiaires (suite)

Mardi 4 juin 2019*Matin, 9 h 30*

6. Situation concernant l'Accord de la FAO de 2009 relatif aux mesures du ressort de l'État du port et faits nouveaux relatifs à sa mise en œuvre

Après-midi, 14 h 30

7. Transmission, échange électronique et publication d'informations
 - 7.1 Conclusions des première et deuxième réunions du Groupe de travail technique sur l'échange d'information de l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port
 - 7.2 Ports désignés et points de contact nationaux
 - 7.3 Élaboration d'un système électronique d'échange d'informations
 - 7.4 Page web de l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port

Mercredi 5 juin 2019*Matin, 9 h 30*

8. Besoins des États en développement
 - 8.1 Conclusions des première et deuxième réunions du Groupe de travail relevant de la Partie 6
 - 8.2 Mandat relatif aux mécanismes de financement visant à aider les États en développement parties à l'Accord
 - 8.3 Programme mondial de renforcement des capacités élaboré par la FAO pour apporter un appui à la mise en œuvre de l'Accord

Après-midi, 14 h 30

9. Suivi, examen et évaluation de la mise en œuvre de l'Accord
 - 9.1 Projet de questionnaire devant permettre d'assurer le suivi, l'examen, l'évaluation et la mise en œuvre de l'Accord
 - 9.2 Date de publication du questionnaire, période couverte et échéances
10. Date et lieu de la prochaine réunion
11. Questions diverses
12. Clôture de la réunion

Jeudi 6 juin 2019

Matinée libre

Après-midi, 14 h 30

13. Adoption du rapport

LISTE DES PARTICIPANTS

PARTIES/PARTES**AUSTRALIA/AUSTRALIE**

Head of Delegation
Mr Anthony HARMAN
Director
Fisheries Branch
Governance and Environment
Department of Agriculture and Water
Resources
Phone: +
Email: Tony.j.harman@agriculture.gov.au

Alternate(s)
Mr Luke ROBERTSON
Policy Officer
Fisheries Branch
Governance and Environment
Department of Agriculture and Water
Resources
Phone: +
Email: Luke.robertson@agriculture.gov.au

Observer
Mr Amilcar Oswaldo NOGUERA PRATO
Research Officer
Department Agriculture and Water Resources
Embassy of Australia Chile
Phone: +56975747271
Email: Amilcar.NogueraPrato@dfat.gov.au

CABO VERDE

Head of Delegation
Mr Hélder Maikon RODRIGUES PIRES
Inspector de Pescas
Phone: +2385162642
Email: helder.pires@mem.gov.cv

CHILE/CHILI

Jefe de Delegación
Mr Eduardo RIQUELME PORTILLA
Subsecretario
Subsecretaría de Pesca y Acuicultura
Phone: +56 322502801
Email: eportilla@subpesca.cl

Suplente(s)
Ms Karin MUNDNICH WIEGOLD
Coordinadora
Asuntos Internacionales
Subsecretaría de Pesca y Acuicultura
Phone: +56322502836
Email: kmundnich@subpesca.cl

Ms Katherine Bernal SAAVEDRA
Abogada
Unidad Asuntos Internacionales
Subsecretaría de Pesca y Acuicultura
Phone: +56322502804
Email: kbernal@subpesca.cl

Ms Alicia GALLARDO LAGNO
Directora
Servicio Nacional de Pesca y Acuicultura
Phone: +
Email: agallardol@sernapesca.cl

Mr Alejandro COVARRUBIAS
Coordinador
Asuntos Internacionales
Servicio Nacional de Pesca y Acuicultura
Phone: +
Email: acovarrubias@sernapesca.cl

Mr Rodrigo OLSEN
Embajador
Dirección de Medio Ambiente y Asuntos
Oceánicos
Ministerio de Relaciones Exteriores
Phone: +
Email: rolsen@minrel.gob.cl

Mr Salvador VEGA
Dirección de Medio Ambiente y Asuntos
Oceánicos
Ministerio de Relaciones Exteriores
Phone: +
Email: svega@minrel.gob.cl

Ms Jacqueline SALAS QUIROGA
Cooperación, Unidad Asuntos Internacionales
Subsecretaría de Pesca y Acuicultura
Phone: +
Email: jsquirola@subpesca.cl

H.E. José Ramón VALENTE
 Ministro
 Ministerio de Economía, Fomento y Turismo
 Phone: +
 Email: peguiguren@economia.cl

Observador
 Ms Minerva ACUÑA
 Servicio Nacional de Pesca y Acuicultura
 Phone: +
 Email: macuna@sernapesca.cl

Mr Carlos AHUMADA
 Servicio Nacional de Pesca y Acuicultura
 Phone: +
 Email: cahumadaq@sernapesca.cl

Ms Paola Arroyo Mora
 Encargada Fiscalización Pesquera y Recursos
 Marinos
 Dirección Intereses Marítimos
 Ministerio de Relaciones Exteriores
 Phone: +
 Email: parroyom@dgtm.cl

Ms Daniela Cáceres CÁCERES
 Jefa
 Departamento Análisis Sectorial
 Subsecretaría de Pesca y Acuicultura
 Phone: +
 Email: dcaceres@Subpesca.cl

Mr Francisco FERNÁNDEZ
 Servicio Nacional de Pesca y Acuicultura
 Phone: +
 Email: ffernandezu@sernapesca.cl

Ms Jessica FUENTES
 Servicio Nacional de Pesca y Acuicultura
 Phone: +
 Email: ffuentes@sernapesca.cl

Mr Cristóbal HERNÁNDEZ
 Dirección de Medio Ambiente y Asuntos
 Oceánicos
 Ministerio de Relaciones Exteriores
 Phone: +
 Email: chernandezc@minrel.gob.cl

CA LT Jorge IMHOFF LEYTON
 Director de Intereses Marítimos y Medio
 Ambiente Acuático
 Armada
 Phone: +
 Email: jimhoff@directemar.cl; jlavin@dgtm.cl

Ms Ivonne MONTENEGRO
 Profesional
 Subsecretaría de Pesca y Acuicultura
 Phone: +
 Email: imontenegro@subpesca.cl

Mr José Pedro NÚÑEZ
 Jefe
 División Desarrollo Pesquero
 Subsecretaría de Pesca y Acuicultura
 Phone: +56322502812
 Email: jnunez@subpesca.cl

Mr Rodrigo ORMAZÁBAL
 Servicio Nacional de Pesca y Acuicultura
 Phone: +
 Email: rormazabal@sernapesca.cl

Mr Cristian QUEZADA
 Unidad Asuntos Internacionales
 Subsecretaría de Pesca y Acuicultura
 Phone: +
 Email: cquezada@subpesca.cl

Mr Mauricio ULLOA ENCINA
 Profesional
 Servicio Nacional de Pesca y Acuicultura
 Phone: +
 Email: mulloa@sernapesca.cl

COSTA RICA

Mr Méndez BARRIENTOS
 Jefe
 Asesoría Jurídica
 Instituto Costarricense de Pesca y Acuicultura
 Phone: +50688334455
 Email: hmendez@incopesca.go.cr

CUBA

H. E. Luis Orlando PAZ LÓPEZ
 Viceministro Primero
 de la Industria Alimentaria
 Phone: +5372123911
 Email: gloria.almando@minal.gob.cu

DJIBOUTI

Mr Ahmed DARAR
 Directeur de la Pêche
 Phone: +0025377845776
 Email: djidarar@hotmail.com

DOMINICA/DOMINIQUE

Mr Riviere SEBASTIEN
 Chief Fisheries Officer
 Phone: +17672761702
 Email: sebastien65@ufl.eu

ECUADOR/ÉQUATEUR

Mr Andrés ARENS HIDALGO
 Director Jurídico de Acuicultura y Pesca
 Phone: +593997993527
 Email: aarens@produccion.gob.ec

EUROPEAN UNION (MEMBER ORGANIZATION)/UNION EUROPÉENNE (ORGANISATION MEMBRE)/UNIÓN EUROPEA (ORGANIZACIÓN MIEMBRO)

Head of Delegation
 Mr Ramon VAN BARNEVELD
 Deputy Head of Unit
 DG for Maritime Affairs and Fisheries
 Unit B1: Ocean Governance, Law of the Sea,
 Artic Policy
 European Commission
 Phone: +3222984602
 Email: ramon.van-barneveld@ec.europa.eu

Alternate(s)
 Mr Marc RICHIR
 Administrator
 European Commission
 DG for Maritime Affairs and Fisheries
 Unit B1: Ocean Governance, Law of the Sea,
 Artic Policy
 Phone: +32498958758
 Email: marc.richir@ec.europa.eu

FIJI/FIDJI

Head of Delegation
 H.E. Semi TULEVA KOROILAVESAU
 Minister for Fisheries
 Ministry of Fishery
 Phone: +6793301611
 Email: skoroilavesau@govnet.gov.fj

Alternate(s)
 Ms Atelaite ROKOSUKA
 Deputy Secretary
 for Fisheries
 Phone: +6793222564
 Email: atelaite.rokosuka@govnet.gov.fj

Mr Deo SARAN
 Ambassador Extraordinary & Plenipotentiary
 Permanent Representative of Fiji to FAO
 Phone: +3227369050
 Email: dsaran@fijiembassy.be

Mr Meli WAKOLOWAQA RAICEBE
 Private Secretary
 to the Minister for Fisheries
 Phone: +6799928236
 Email: raicebe.meli@gmail.com

GABON/GABÓN

Mr Landry Stège IBOUILI IBOUILI
 Chargé d'études
 Ministère de la Pêche et de la Mer
 Phone: +24106505280
 Email: stegelandry@gmail.com

GHANA

Head of Delegation
 Mr Godfrey BAIDOO-TSIBU
 Director
 Western Regional Directorate of Fisheries
 Commission
 Phone: +233244544704
 Email: godfreytsibu.gbt@gmail.com

GUINEA/GUINÉE

Mr Amara CAMARA KABA
 Directeur national par intérim de la pêche
 maritime
 Phone: +00224621042758
 Email: amaragbe1@yahoo.fr

GUYANA

Mr Denzil ROBERTS
 Chief Fisheries Officer
 Fisheries Department
 Ministry of Aquaculture
 Phone: +5926419331
 Email: fisheriesguyana@gmail.com

INDONESIA/INDONÉSIE

Head of Delegation
Mr Gerry INDRADI
Head
Directorate of Trade, Commodity and
Intellectual Property
Ministry of Foreign Affairs
Phone: +
Email: gerry.indradi@kemlu.go.id

Alternate(s)
Mr Achmad FAUZIE
Subdivision for Operational and Harbour
Master of Fishing Port
Directorate General of Capture Fisheries
Ministry of Marine Affairs and Fisheries
Phone: +628176317898
Email: achmad.fauzie.kkp@gmail.com

Ms Desri YANTI
Head
Subdivision for United Nations Affairs
Ministry for Marine Affaires and Fisheries
Phone: +6281236002700
Email: desri_jasmin@yahoo.com

JAPAN/JAPON/JAPÓN

Head of Delegation
Mr Shingo OTA
Councillor
Fisheries Agency of Japan
Phone: +81335912045
Email: shingo_ota810@maff.go.jp

Alternate(s)
Mr Shogo SHINOHARA
Assistant Director
Fishery Division, Economic Affairs Bureau
Ministry of Foreign Affairs
Phone: +81355018332
Email: shogo.shinohara@mofa.go.jp

Mr Takaaki UMEDA
Assistant Director
International Affairs Division
Fisheries Agency of Japan
Phone: +81335911086
Email: takaaki_umeda470@maff.gov.jp

KENYA/KENIA

Alternate
Ms Lucy OBUNGU
Acting Director
Phone: +254722385671
Email: lucyobungu@yahoo.com

MADAGASCAR

Mr Jean Louis RABE
Adjoint Chef
Service des Opérations
Phone: +261320703929
Email: rabejeanlouis@gmail.com

MAURITANIA/MAURITANIE

Mr Mohamed ELMOCTAR TOLBA
Directeur de la Marine Marchande
Phone: +222363613
Email: tolbamoctar@yahoo.fr

MYANMAR

Alternate(s)
Mr Aung Nyi TOE
Director
Department of Fisheries
Ministry of Agriculture, Livestock and
Irrigation
Phone: +9595027462
Email: aungnyitoe65@gmail.com

NAMIBIA/NAMIBIE

Head of Delegation
H. E. Silvia MAKGONE
Deputy Minister for Fisheries
Ministry of Fisheries
Phone: +
Email:

Alternate(s)
Mr Steven AMBABI
Deputy Director
Ministry of Fisheries
Phone: +264642016202
Email: steven.ambabi@mfmr.gov.na

**NEW ZEALAND/NOUVELLE-ZÉLANDE/
NUEVA ZELANDIA**

Head of Delegation
Mr Andrew WRIGHT
Senior Compliance Advisor
Ministry for Primary Industries
Phone: +6448194757
Email: andrew.wright@mpi.govt.nz

NORWAY/NORVÈGE/NORUEGA

Head of Delegation
Ms Ingrid VIKANES
Senior Adviser
Norwegian Ministry for Trade, Industry and
Fishery
Phone: +4795722703
Email: in@nfd.dep.no

Alternate(s)
Mr Bjarne GARDEN
Assistant Director
The Knowledge Bank
Section for knowledge programs
Norwegian Agency for Development
Cooperation
Phone: +4790934504
Email: bjarne.johan.garden@norad.no

Mr Terje LOBACH
Specialist Director
Directorate of Fishery
Phone: +4790835495
Email: Terje.Lobach@fiskeridir.no

Ms Hilde OGNEDAL
Senior Legal Adviser
Directorate of Fishery
Phone: +4792089516
Email: hilde.ogdenal@fiskedir.no

OMAN/OMÁN

Head of Delegation
Mr Musallam Salim AHMED RAFEET
Director
Fisheries Affairs
Directorate General of Fisheries
Phone: +
Email:

Observer
Mr Tariq Darwish ANDHOOMA AL-ALAWI
Head
Export Section
Directorate General of Fisheries
Phone: +
Email:

PALAU/PALAOS

Mr Ngiratadch NGWAL
Senior Adviser/Executive Director
Phone: +6804884410
Email: nngwal@gmail.com

PANAMA/PANAMÁ

Mr Heriberto Ramón VARELA VEGA
Subdirector
Inspección, Vigilancia y Control
Phone: +50769023338
Email: hvarela@arap.gob.pa

PERU/PÉROU/PERÚ

Jefe de Delegación
Mr Andrés Martín GARRIDO SÁNCHEZ
Director
Asuntos Marítimos
Ministerio de Relaciones Exteriores
Phone: +51996366675
Email: agarrido@rree.gob.pe

PHILIPPINES/FILIPINAS

Alternate(s)
Mr Benjamin F.S. TABIOS, JR.
Legal Officer
Bureau of Fisheries and Aquatic Resources
Department of Agriculture
Phone: +
Email: benjo_tabios@yahoo.com

**REPUBLIC OF KOREA/RÉPUBLIQUE
DE CORÉE/REPÚBLICA DE COREA**

Ms E Un-Hye LEE
Assistant Director
Phone: +8222660933
Email: leh0508@korea.kr

Mr Jin-Heung LEE
Assistant Director
Phone: +825145741
Email: jinheung@korea.kr

Mr TaeHoon WON
Policy analyst
Phone: +82448687840
Email: 4indamorning@kofci.org

**SAINT VINCENT AND THE
GRENADINES/SAINT-VINCENT-ET-LES
GRENADINES/SAN VICENTE Y LAS
GRANADINAS**

Mr Shamal CONNELL
Fisheries Officer
Ministry of Agriculture, Forestry, Fisheries,
Rural Transformation, Industry and Labour
Phone: +17844560505
Email: volcanicsoils@hotmail.com

**SAO TOME AND PRINCIPE/SAO TOMÉ-
ET-PRINCIPE/SANTO TOMÉ Y
PRÍNCIPE**

Mr Germano DA GRAÇA QUARESMA DA
SILVEIRA
Juriste
Département de la pêche industrielle
Direction de Pêche
Phone: +2399960655
Email: lorendaniel1975@hotmail.com

SENEGAL/SÉNÉGAL

Mr Momadou NDIAYE
Directeur
Direction de la Protection et de la Surveillance
des Pêches
Phone: +2217763787
Email: lamindiaye@gmail.com

SIERRA LEONE/SIERRA LEONA

Alternate(s)
Mr Josephus MAMIE
Acting Deputy Director of Fisheries
Ministry of Fisheries and Marine Resources
Phone: +23278162969
Email: josephusmamie2013@gmail.com

**SOUTH AFRICA/AFRIQUE DU
SUD/SUDÁFRICA**

Mr Mqondisi NGADLELA
Chief Director (Acting)
Monitoring, Control & Surveillance
Department of Agriculture, Forestry and
Fisheries
Phone: +270214023550
Email: MqondisiN@daff.gov.za

Mr Andile MOSHANI
Deputy Director
Fishery Protection Vessels
Department of Agriculture, Forestry and
Fisheries
Phone: +27214023066
Email: andilemo@daff.gov.za

SRI LANKA

Mr Susantha Jayalal KAHAWATTA
Deputy Director General
Department of Fisheries & Aquatic Resources
Phone: +0094112421956
Email: sjksusantha@yahoo.com

SUDAN/SOUDAN/SUDÁN

Mr Hammad Shanto Salih IBRAHIM
Diretor-General
Fisheries and Aquaculture
Ministry of Animal Resources and Fisheries
Phone: +249961916581
Email: shantosalih@yahoo.com

THAILAND/THAÏLANDE/TAIANDIA

Head of Delegation
Mr Kanit NAKSUNG
Director
Fish Quarantine and Inspection
Phone: +
Email: pholphisin@yahoo.com

Alternate(s)
Ms Jitpisut SANBOONPENG
Fishery Biologist
Phone: +
Email: pompam58@gmail.com

Mr Pholphisin SUVANACHAL
 Director
 Fisheries Foreign Affairs Division
 Phone: +
 Email: pholphisin@yahoo.com

TOGO

Chef de délégation
 Mr Kossi AHOEDO
 Chef
 Section Promotion des Pêches
 Phone: +22890069510
 Email: kahoedo@yahoo.fr

TONGA

Mr Tuikolonghau HALAFIHI
 Chief Executive Officer
 Ministry of Fisheries
 Phone: +67621398
 Email: ceo@tongafish.gov.to

Ms Losilini LOTOÁHEA
 Principal Fisheries Officer
 Phone: +67621399
 Email: losilini@gmail.com

UNITED STATES OF AMERICA/ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE/ESTADOS UNIDOS DE AMÉRICA

Head of Delegation
 Ms Deirdre WARNER-KRAMER
 Acting Deputy Director
 Bureau of Oceans and International
 Environmental and Scientific Affairs
 U.S. Department of State
 Phone: +
 Email: Warner-KramerDM@state.gov

Alternate(s)
 Mr James BRUCE
 United States Coast Guard
 U.S. Department of Defence
 Phone: +
 Email:

Ms Alexa COLE
 Deputy Chief
 Enforcement Section, Office of General
 Counsel
 National Oceanic and Atmospheric
 Administration
 U.S. Department of Commerce
 Phone: +
 Email: alexa.cole@noaa.gov

Mr Todd DUBOIS
 Assistant Director
 Office of Law Enforcement
 National Oceanic and Atmospheric
 Administration
 U.S. Department of Commerce
 Phone: +
 Email: todd.dubois@noaa.gov

Ms Cheri MCCARTY
 Foreign Affairs Specialist
 Office of International Affairs and Sea Food
 Inspection
 National Oceanic and Atmospheric
 Administration
 U.S. Department of Commerce
 Phone: +
 Email: cheri.mccarty@noaa.gov

Ms Katheryn PATTERSON
 Foreign Affairs Specialist
 Office of Law Enforcement
 National Oceanic and Atmospheric
 Administration
 U.S. Department of Commerce
 Phone: +
 Email: katheryn.patterson@noaa.gov

Ms Amy STERN
 Attorney-Adviser
 Office of the Legal Adviser
 U.S. Department of State
 Phone: +
 Email:

Ms Rebecca WINTERING
 Foreign Affairs Officer
 Bureau of Oceans and International and
 Scientific Affairs
 U.S. Department of State
 Phone: +
 Email: WinteringRJ@state.gov

URUGUAY

Jefe de Delegación
Mr Andrés DOMINGO
Director
Nacional de Recursos Acuáticos
Ministerio de Ganadería, Agricultura y Pesca
de Uruguay
Phone: +598064821776
Email: uruit@ambasciatauruguay.it

VANUATU

Mr Wayne Tony TALEO
Acting Compliance Manager
Phone: +6787748506
Email: ttaleo@vanuatu.gov.vu

VIET NAM

Mr Nguyen NGOC OAI
Director General
Directorate of Fisheries
Ministry of Agriculture and Rural
Development
Phone: +
Email: nnoai.mard@gmail.com

Ms Nguyen TRANG NHUNG
Deputy Director
Department of Science, Technology and
International Cooperation, DOF
Ministry of Agriculture and Rural
Development
Phone: +84912153865
Email: trangnhungicd@gmail.com

Mr Nguyen PHU QUOC
Deputy Director
Department of Capture Fisheries, DOF
Ministry of Agriculture and Rural
Development
Phone: +84904972428
Email: nguyenuphuquoc.mard@yahoo.com

Mr Pham QUANG HUY
Official
Department of International Cooperation
Ministry of Agriculture and Rural
Development
Phone: +84902183220
Email: quanghuy.icd@gmail.com

**OBERVERS FROM OTHER STATES/
OBSERVATEURS D'AUTRES ÉTATS/
OBSERVADORES DE OTROS ESTADOS**

ARGENTINA/ARGENTINE

Mr Martín Juan MAINERO
Counsellor
Ministry for Foreign Affairs
Phone: + 541148198008
Email: ain@mrecic.gov.ar

BELIZE/BELICE

Ms Felicia CRUZ
Fisheries Officer
Belize Fisheries Department
Phone: +5016029708
Email: felicia.cruz@fisheries.gov.bz

BRAZIL/BRÉSIL/BRASIL

Mr Diego Fernandes ALFIERI
Third Secretary
Agribusiness Promotion Division
Ministry for Foreign Affairs
Phone: +556120308927
Email: diego.alfieri@itamaraty.gov.br

CAMBODIA/CAMBODGE/CAMBOYA

Mr Roitana BUOY
Deputy Director - General
Fisheries Administration
Phone: +855125558090
Email: roitana@gmail.com

CANADA/CANADÁ

Head of Delegation
Mr Max KAPLAN
Manager, External Relations
Fisheries and Oceans Canada
Phone: +16132977140
Email: Max.Kaplan@dfo-mpo.gc.ca

COLOMBIA/COLOMBIE

Jefe de Delegación
Mr Miguel Ángel ARDILA ARDILA
Jefe
Oficina Asesora Jurídica
Autoridad Nacional de Acuicultura y Pesca
Phone: +573770500
Email: miguel.ardila@auanp.gov.co

DEMOCRATIC REPUBLIC OF THE CONGO/ RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO/ REPÚBLICA DEMOCRÁTICA DEL CONGO

Mr Stany NTAKA NSAMALO
 Chef de division en charge des traités et accords internationaux
 Direction des affaires juridiques et contentieux
 Phone: +243812894535
 Email: stanynataka@hotmail.com

DOMINICAN REPUBLIC/RÉPUBLIQUE DOMINICAINE/REPÚBLICA DOMINICANA

Jefe de Delegación
 Mr Milton GINEBRA
 Director Ejecutivo
 Consejo Dominicano de Pesca y Acuicultura
 Phone: +18498170260
 Email: contacto@codopesca.gob.do

GUATEMALA

Jefe de Delegación
 Mr Carlos Francisco MARÍN ARRIOLA
 Director
 Dirección de Normatividad de la Pesca y Acuicultura
 Viceministerio de Sanidad Agropecuaria y Regulaciones
 Ministerio de Agricultura, Ganadería y Alimentación
 Phone: +50256840660
 Email: cfmarin1058@gmail.com

HONDURAS

Ms Mirella GONZÁLEZ FLORENTINO
 Lic. en biología
 Protección del Medio Marino
 Dirección General de la Marina Mercante
 Phone: +50487590772
 Email: bgonzalez@marinamercante.gob.hn

PAPUA NEW GUINEA/PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE/PAPUA NUEVA GUINEA

Ms Yaniba ALFRED
 Fisheries Inspector
 Phone: +67572286140
 Email: koimilla.alfred@gmail.com

Mr Rodney KIRAROCK
 Fisheries Officer
 Phone: +006753090423
 Email: rkirarock@fisheries.gov.pg

Ms Laurelle PENTANU
 Foreign Service Officer
 Department of Foreign Affairs
 Phone: +6753014163
 Email: lpentanu@gmail.com

Ms Martina RAGAGALO
 Fisheries Inspector
 Phone: +6753090444
 Email: mragagalo993@gmail.com

SAINT LUCIA/SAINTE-LUCIE/SANTA LUCÍA

Ms Allena JOSEPH
 Fisheries Biologist
 Phone: +17587215078
 Email: allena.joseph@govt.lc

SPAIN/ESPAGNE/ESPAÑA

Jefe de Delegación
 Ms Teresa MOLINA SCHMID
 Subdirectora General
 Control e Inspección
 DG de Ordenación Pesquera y Acuicultura
 Secretaría General de Pesca
 Phone: +34913471948
 Email: tmolina@mapa.es

ZIMBABWE/ZIMBABUE

Observer
 Ms Adroit TAKUDZWA
 CHAKANDINAKIRA
 Delegate
 Zimbabwe Parks and Wildlife Management Authority
 Phone: +2632427076258
 Email: achakandinakira@zimparcs.org.zw

**OBSERVERS FROM
INTERGOVERNMENTAL
ORGANIZATIONS/OBSERVATEURS
D'ORGANISATIONS
INTERGOUVERNEMENTALES/
OBSERVADORES DE
ORGANIZACIONES
INTERGUBERNAMENTALES**

ACUERDO DE VIÑA DEL MAR

Ms Paola ARROYO MORA
Encargada Fiscalización Pesquera y Recursos
Marinos
Dirección Intereses Marítimos
Ministerio de Relaciones Exteriores
Phone: +
Email:

BENGUELA CURRENT COMMISSION

Mr Xolela WELLEM
Compliance Manager
Benguela Current Commission
Phone: +26464406901
Email: xolela@benguelacc.org

**PACIFIC ISLANDS FORUM FISHERIES
AGENCY (FFA)**

Mr Peter GRAHAM
Monitoring Control and Surveillance Policy
Adviser
Pacific Islands Forum Fisheries Agency
Phone: +67721124
Email: peter.graham@ffa.int

Mr Pio MANOA
Legal Counsel
Pacific Islands Forum Fisheries Agency
Phone: +67721124
Email: pio.manoa@ffa.int

**CENTRO PARA LOS SERVICIOS DE
INFORMACIÓN Y ASESORAMIENTO
SOBRE LA COMERCIALIZACIÓN DE
LOS PRODUCTOS PESQUEROS DE
AMÉRICA LATINA Y EL CARIBE
(INFOPECA)**

Ms Graciela PEREIRA
Directora Ejecutiva
Centro para los servicios de información y
asesoramiento sobre la comercialización de los
productos pesqueros de América Latina y el
Caribe
Phone: +59829028701
Email: Graciela.Pereira@infopesca.org

**INTERNATIONAL CRIMINAL POLICE
ORGANIZATION (INTERPOL)**

Mr Stuart BEBAN
Criminal Intelligence Analyst, Environmental
Security
International Criminal Police Organization
Phone: +6597321664
Email: s.beban@interpol.int

**NORTH EAST ATLANTIC FISHERIES
COMMISSION (NEAFC)**

Mr Darius CAMPBELL
Secretary
North-East Atlantic Fisheries Commission
Phone: +4402076310016
Email: Darius@neafc.org

**SOUTHEAST ASIAN FISHERIES
DEVELOPMENT CENTER (SEAFDEC)**

Mr Kom SILAPAJARN
Secretary-General
Southeast Asian Fisheries Development
Center
Phone: +6629406326
Email: sg@seafdec.org

Mr Worawit WANCHANA
Policy and Program Coordinator
Southeast Asian Fisheries Development
Center
Phone: + 6629406326
Email: worawit@seafdec.org

**OBSERVERS FROM INTERNATIONAL
NON-GOVERNMENTAL
ORGANIZATIONS/
OBSERVATEURS D'ORGANISATIONS
INTERNATIONALES NON
GOUVERNEMENTALES/
OBSERVADORES DE
ORGANIZACIONES
INTERNACIONALES NO
GUBERNAMENTALES**

THE PEW CHARITABLE TRUSTS

Ms Tahiana FAJARDO VARGAS
Senior Associate
Ending Illegal Fishing Project
The Pew Charitable Trusts
Phone:0012025406988
Email: tfajardovargas@pewtrusts.org

Ms Dawn BORG COSTANZI
Officer
Ending Illegal Fishing Project
The Pew Charitable Trusts
Phone:00442075354237
Email: dborgcostanzi@pewtrusts.org

Mr Cristian Eugenio LABORDA MOR
Consultant
The Pew Charitable Trusts
Phone:0056995785269
Email: cristian.laborda@celaborda.com

WORLD WILDLIFE FUND CHILE

Ms Mariann BREU
Manager
Southern Cone Alliance
World Wildlife Fund Chile
Phone:0056944530028
Email: mariann.breu@wwf.cl

THE NATURE CONSERVANCY

Ms Marta MARRERO
Director
Ocean Governance
The Nature Conservancy
Phone:0032468385448
Email: marta.marreromartin@tnc.org

**FAO SECRETARIAT/SECRETARIAT DE
LA FAO/SECRETARÍA DE LA FAO**

Julio A. BERDEGUE
Assistant Director-General
Regional Representative for Latin America and
the Caribbean
Phone: +56 2 29232302
Email: RLC-ADG@fao.org

Mr Árni M. MATHIESEN
Assistant Director-General
Fisheries and Aquaculture Department
Phone: +390657056423
Email: Skype: arni.mathiesen@fao.org

Mr Matthew CAMILLERI
Branch Head
Fishing Operations and Technology Branch
Fisheries and Aquaculture Policy and Resources
Division
Fisheries and Aquaculture Department
Phone: +390657056435
Email: matthew.camilleri@fao.org

Mr Joao Alberto BATISTA NEVES
FAO Consultant
Fisheries Monitoring, Control, Surveillance and
Compliance Expert
Fishing Operations and Technology Branch
Fisheries and Aquaculture Policy and Resources
Division
Fisheries and Aquaculture Department
Phone:
Email: joao.neves@fao.org

Mr Lorenzo COPPOLA
FAO Consultant
Project Implementation
Fishing Operations and Technology Branch
Fisheries and Aquaculture Policy and
Resources Division
Fisheries and Aquaculture Department
Phone: +390657056616
Email: lorenzo.coppola@fao.org

Ms Lori CURTIS
Officer, Global Fisheries Instruments to
combat IUU fishing
Fishing Operations and Technology Branch
Fisheries and Aquaculture Policy and
Resources Division
Fisheries and Aquaculture Department
Phone: +390657056752
Email: lori.curtis@fao.org

Ms Manuela CUVI
Legal Officer
Regional Office for Latin America and
Caribbean
Phone: +
Email: manuela.cuvi@fao.org

Ms Fortuna D'ERRICO
Office Assistant
Fishing Operations and Technology Branch
Fisheries and Aquaculture Policy and
Resources Division
Fisheries and Aquaculture Department
Phone: +390657054838
Email: fortuna.derrico@fao.org

Ms Eszter HIDAS
Officer
Fishing Operations and Technology Branch
Fisheries and Aquaculture Policy and
Resources Division
Fisheries and Aquaculture Department
Phone: +390657050727
Email: eszter.hidas@fao.org

Mr Alessandro LOVATELLI
Aquaculture Officer
Regional Office for Latin America and
Caribbean
Phone: +56229232315
Email: alessandro.lovatelli@fao.org

Mr Blaise KUEMLANGAN
Chief
Development Law Service
Legal office
Phone: +390657054080
Email: blaise.kuemlangan@fao.org

Ms Adela REY ANEIROS
FAO Consultant
International Fisheries Policy and Legal
Expert (IUU Fishing)
Fishing Operations and Technology Branch
Fisheries and Aquaculture Policy and
Resources Division
Fisheries and Aquaculture Department
Phone:
Email: adela.reyaneiros@fao.org

Mr Javier VILLANUEVA
FAO Consultant
Consultor especialista en Pesca y Acuicultura
de Recursos Limitados,
Regional Office for Latin America and
Caribbean
Phone:
Email: javier.villanueva@fao.org

**DÉCLARATION LIMINAIRE PRONONCÉE PAR
M. JOSÉ RAMÓN VALENTE VIAS
MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DU DÉVELOPPEMENT
ET DU TOURISME DU CHILI**

Ser sustentables es un objetivo prioritario del ministerio de Economía y de la subsecretaría de Pesca. Por eso, estamos encantados de recibir esta conferencia y, por ello, tratamos de ayudar a que se genere la mayor adhesión posible a los principios de sustentabilidad de los recursos del mar y ayudar a que el sector, y sus recursos, pasen a ser una parte importante de la dieta de largo plazo de un mundo que crece aceleradamente en su demanda por proteínas”.

El número de habitantes del mundo se ha multiplicado sustancialmente en los últimos 100 años, hemos pasado de cerca de mil millones de personas a siete mil quinientos millones de personas, aproximadamente; ha sido un crecimiento exponencial. Hoy, el mundo sigue creciendo, al 2050 tendremos cerca de 10 000 millones de habitantes, o sea aún nos queda, no va a ser lo exponencial que fue el siglo pasado y esos habitantes necesitan ser alimentados.

Sin embargo, lo que estamos viendo —principalmente— es un aumento muy significativo al acceso en el mundo a mejores oportunidades de alimentación por la vía de mayores ingresos a nivel mundial. El mundo crece, a veces crece más rápido, otras no tanto, pero crece en forma sostenida y eso ha permitido que en los últimos 20 años se haya cumplido el sueño de reducir sistemáticamente los niveles de pobreza en el mundo y de dar acceso a millones de personas a alimentos a los cuales antes no tenían acceso. Prioritariamente, cuando los habitantes del mundo tienen la posibilidad y el nivel de ingreso para hacerlo, eligen el consumo de proteínas.

Las proteínas que vienen de la carne de pescado, junto con la del pollo, probablemente; es una de las más sanas, que viene sin grasas saturadas, por lo que combina los dos elementos de bienestar que —sobre todo— buscan las nuevas generaciones. Vivir larga y sanamente requiere de una ingesta de proteínas importante y requiere bajar el consumo de grasas saturadas y esa combinación es exactamente la que provee la carne de pescado.

Por lo tanto, para el mundo entero y para Chile como oportunidad, hacer sustentable este recurso es particularmente importante porque sabemos que la demanda por este recurso crece aceleradamente y va a seguir haciéndolo en los próximos años. Y si no nos preocupamos de controlar y de que los controles que tenemos sean efectivos, vamos a dilapidar este recurso y a privar al mundo de uno de los alimentos más sanos y eficientes para lograr los objetivos que tenemos.

Planteo esto para poner en contexto la importancia que tiene una reunión como esta. Es de la mayor importancia porque es una forma, realmente, de solucionar un tema relevante, no sólo para Chile o alguno de los países miembros, sino que es relevante para la política alimentaria a nivel mundial.

Los habitantes del mundo de aquí al 2050 necesitan más proteínas, idealmente libres de grasas saturadas, y esa combinación la tienen los recursos del mar.

Les deseo el mayor de los éxitos en esta reunión, ojalá podamos lograr la mayor cantidad de acuerdos. Chile es un país lejano, como lo habrán notado quienes viajaron hasta acá, pero —una vez acá— los recibimos con todo el cariño con que recibimos a los extranjeros y ojalá tengan una buena estadía.

Muchas gracias.

**DÉCLARATION LIMINAIRE PRONONCÉE PAR
M. JOSÉ GRAZIANO DA SILVA
DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR
L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

It is a great satisfaction to address you at the opening of the Second Meeting of the Parties to FAO Agreement on Port State Measures, the PSMA.

I would like to thank the Government of Chile for hosting this important meeting, as well as the Government of Norway for their generosity in supporting the participation of Developing States in this event.

Today, I see a room filled with many more delegates than two years ago, when we came together at the 1st meeting of the Parties, in Oslo, Norway.

I am proud to say that there are 105 countries that are committed to the implementation of the PSMA, including 87 States, that are Signatories and developing States receiving assistance from FAO in preparation for their adherence to the Agreement.

This is a fantastic achievement, if we consider that the PSMA entered into force just three years ago in 2016.

And one of the main conditions for the PSMA to achieve good results is to have a large number of countries preventing vessels from landing their illegal catches.

Otherwise, if a vessel cannot disembark their catches in one country, it will do in the neighboring country.

Today the international commitment to combat IUU fishing is stronger than ever before, and I would like to recognize and congratulate all of you for work in strengthening and giving more visibility to the PSMA.

I want to take this opportunity to recognize also the importance of the support from the very beginning of formers US Secretary of State John Kerry and Chilean Minister of Foreign Affairs, Hernando Muñoz, for these achievements.

Let me now refer to the 5-year Global Capacity Programme that was elaborated by FAO to support developing countries to implement the P-S-M-A and also complementary instruments.

The Global Capacity Programme is focused on policy, legal and technical assistance. It is designed to be implemented through 10 national and regional projects in collaboration with international partners.

So far, the Global Programme has already received over USD 15 million in financial contributions. I would like to thank Sweden, the European Union, South Korea, the United States, Norway, Iceland and Spain for all their generous support in this regard.

FAO's assistance has been provided to 38 countries in total, not only through the Global Programme but also from resources coming directly from FAO regular budget through National Technical Cooperation Programmes (TCPs).

This second meeting of the Parties represents an important milestone in the implementation of the Agreement.

Building on the decisions made at the first meeting, you will focus on a number of key issues that will define how Parties engage, how key elements of the Agreement will be shaped, and especially how implementation will be monitored.

The Rules of Procedure is a key document shaping the foundation for your meetings, providing guidance and structure in your discussions.

The adoption of a Rules of Procedure for the Meetings of Parties will be an important achievement concerning the necessary administrative side of the PSMA, providing clarity on how you work.

Since the 1st Meeting of the Parties in Norway, the focus has been on the ‘how’ of the Agreement; this is a central issue for all stakeholders involved, including, Parties, non-Parties, Regional Fisheries Management Organizations, FAO and other international organizations.

The Technical Working Group on Information Exchange has met twice in the last 2 years, to discuss and negotiate the central issue of how information will be exchanged with regards to The Agreement.

The efforts of this working group over the last 2 years should be commended, as those involved have undertaken the task of considering the options for how the information concerning the PSMA will be exchanged, a matter essential to the functioning of the PSMA itself, as well as its success!

This is a matter that I know is of great importance to you all present today, and I am sure that you will provide the guidance needed to move forward on this key issue.

The next time the Parties in 2020, 4 years after entering into force, will meet to review the implementation of the PSMA. In this regard, another key matter to be discussed during this meeting is how this monitoring and review will take shape.

This is a crucial moment. We have in our hands the opportunity to put forward a comprehensive framework for action to combat IUU fishing.

A framework that is anchored in the Code of Conduct for Responsible Fisheries, and also includes the Voluntary Guidelines on Catch Documentation Schemes and the Global Record of Fishing Vessels.

We have all the instruments necessary to achieve our goal to combat IUU fishing.

I would like to commend the efforts and commitments of FAO Member Countries, UN agencies and other international organizations, regional fishery bodies and NGOs.

Our work together has allowed us to reach this point.

I am confident that through your continued determination to effectively implement the provisions of the P-S-M-A, we will move ahead with determination to prevent, deter and eliminate IUU fishing.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES RÉUNIONS DES PARTIES

Article 1 – Définitions

Aux fins du présent Règlement intérieur:

on entend par «Accord» l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée;

on entend par «FAO» l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture;

on entend par «Règlement général de l'Organisation» le Règlement général de la FAO;

on entend par «principes et procédures» les principes et procédures qui régissent les conventions et accords conclus en vertu des articles XIV et XV de l'Acte constitutif de la FAO, et les commissions et comités établis au titre de l'article VI de l'Acte constitutif¹;

on entend par «membres du bureau» le président, le premier vice-président et les vice-présidents;

on entend par «Parties» les Parties à l'Accord;

on entend par «réunion ordinaire» une réunion des Parties qui est convoquée en application de l'article 5.1;

on entend par «représentants» les délégués, les suppléants et autres personnes qui sont désignées par une Partie pour la représenter durant une réunion des Parties;

on entend par «réunion extraordinaire» une réunion des Parties qui est convoquée en application de l'article 5.2.

Article 2 – Champ d'application

2.1 Le présent Règlement intérieur s'applique à toutes les réunions des Parties à l'Accord.

2.2 À moins que les Parties n'en décident autrement, le présent Règlement intérieur s'applique aussi, *mutatis mutandis*, aux groupes de travail créés par les Parties en vertu de l'Accord, ainsi qu'aux travaux menés entre les réunions.

¹ FAO. 2017. Textes fondamentaux de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. Volume II, parties I, K et M.

Article 3 – Présidence et vice-présidence

3.1 Les Parties élisent, parmi les représentants, un président, un premier vice-président et un maximum de cinq vice-présidents. Lorsqu'elles élisent les membres du bureau, les Parties tiennent dûment compte du principe de la répartition géographique équitable et du fait qu'il est souhaitable d'assurer une rotation de ces charges entre les régions géographiques. Le premier vice-président est issu d'une région de la FAO autre que celle du président.

3.2 Les Parties peuvent aussi élire, parmi les représentants, un rapporteur.

3.3 Le membre du bureau qui préside une réunion ne peut pas exercer en même temps ses droits de représentant.

3.4 Les mandats du président, du premier vice-président et des vice-présidents prennent effet dès la clôture de la réunion au cours de laquelle s'est tenue l'élection. Le président, le premier vice-président et les vice-présidents restent en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs à la fin de chaque réunion ordinaire.

3.5 Le président, le premier vice-président et les vice-présidents servent en tant que membres du bureau de la réunion ordinaire et de toute réunion extraordinaire tenue pendant leur mandat et donnent des directives au Secrétariat en ce qui concerne la préparation et la conduite des réunions des Parties.

3.6 Le président préside toutes les réunions des Parties et exerce toute autre fonction qui serait de nature à faciliter le travail des Parties pendant les réunions.

3.7 Si le président est temporairement absent d'une réunion ou d'une partie de celle-ci, ou s'il se trouve dans l'incapacité temporaire de s'acquitter de ses fonctions, le premier vice-président ou, en son absence, l'un des vice-présidents, le remplace. Lorsqu'ils font fonction de président, le premier vice-président et les vice-présidents ont les mêmes pouvoirs et s'acquittent des mêmes fonctions que le président.

3.8 Entre les réunions des Parties, si le président, le premier vice-président ou l'un des vice-présidents se trouve dans l'incapacité temporaire de s'acquitter de ses fonctions, la Partie dont il est issu peut désigner un suppléant.

3.9 Si le président, le premier vice-président ou l'un des vice-présidents démissionne ou se trouve dans l'incapacité permanente d'exercer ses fonctions, la Partie dont il est issu désigne un autre représentant pour le remplacer jusqu'au terme de son mandat.

Article 4 – Secrétariat

Le Secrétariat de la FAO s'acquitte des responsabilités de secrétariat. À ce titre, il remplit les fonctions décrites dans l'Accord ou dans le présent Règlement intérieur et apporte un appui aux membres du bureau et au rapporteur. Si aucun rapporteur n'est élu en vertu de l'article 3.2, le Secrétariat s'acquitte de cette fonction.

Article 5 – Réunions

5.1 Les Parties tiennent une réunion ordinaire tous les deux ans. En plus de la réunion des Parties convoquée conformément à l'article 24.2 de l'Accord afin d'examiner et d'évaluer

l'efficacité de l'Accord par rapport à son objectif, les Parties déterminent la fréquence à laquelle il sera procédé à d'autres examens et évaluations, qui auront lieu lors des réunions ordinaires.

5.2 Des réunions extraordinaires des Parties sont convoquées lorsque les Parties le jugent nécessaire ou à la demande écrite d'une Partie, sous réserve que cette demande reçoive, dans les 30 jours suivant sa communication aux Parties par le Secrétariat, l'appui d'une majorité des Parties par notification écrite au Secrétariat. Les réunions extraordinaires convoquées à la demande d'une Partie se tiennent dans un délai de six mois après que la demande a reçu le soutien d'une majorité des Parties.

5.3 Les réunions des Parties sont convoquées par le président, en consultation avec les membres du bureau, le Directeur général de la FAO et le Secrétariat.

5.4 La date et le lieu de chaque réunion des Parties sont communiqués à toutes les Parties et aux observateurs dix (10) semaines au moins avant l'ouverture de la réunion.

5.5 Chaque Partie et chaque observateur remet au Secrétariat les pouvoirs de ses représentants et lui communique le nom des membres de sa délégation avant l'ouverture de chaque réunion des Parties.

5.6 Le Secrétariat peut, en consultation avec les membres du bureau, inviter des experts aux réunions des Parties.

Article 6 – Ordre du jour et documentation

6.1 Le Secrétariat établit l'ordre du jour provisoire des réunions en consultation avec les membres du bureau.

6.2 Quatorze (14) semaines au moins avant l'ouverture d'une réunion, un projet d'ordre du jour provisoire est distribué par le Secrétariat aux Parties, ces dernières disposant de deux (2) semaines pour faire part de leurs observations. L'ordre du jour provisoire est distribué aux Parties et aux observateurs dix (10) semaines au moins avant l'ouverture de la réunion. Toute observation à cet égard, formulée par écrit par une Partie, est présentée au Secrétariat huit (8) semaines au moins avant l'ouverture de la réunion.

6.3 Pour toute réunion des Parties, le Secrétariat transmet les documents, y compris un ordre du jour provisoire annoté, aux Parties ainsi qu'aux observateurs invités à participer à la réunion quatre (4) semaines au plus tard avant l'ouverture de la réunion.

6.4 Les documents à fournir par le Secrétariat pour les réunions des Parties comprennent les documents de travail des réunions.

6.5 Les propositions formelles relatives à des points de l'ordre du jour ou à des modifications à y apporter qui sont faites pendant une réunion des Parties sont présentées par écrit et remises au président, qui fait en sorte qu'elles soient distribuées aux représentants présents à la réunion.

Article 7 – Prise de décision

7.1 Le quorum est constitué par la majorité des Parties.

7.2 Les Parties font tout leur possible pour que les décisions soient prises par consensus. Si le président estime que tous les efforts pour parvenir à un consensus ont échoué, la décision est prise à la majorité simple des suffrages exprimés, sauf dispositions contraires de l'Accord ou du présent Règlement intérieur.

7.3 Sauf dispositions contraires de l'Accord ou du présent Règlement intérieur, les Parties peuvent convenir de prendre des décisions par consensus par voie électronique ou par correspondance écrite pendant la période entre les réunions. Toute proposition de décision est communiquée par le Secrétariat aux Parties. Si, durant les 90 jours suivant cette communication, une Partie exprime son désaccord ou demande que l'examen de la décision soit reporté à la réunion suivante des Parties, l'adoption de la décision est remise à plus tard. Si aucune objection ni aucune demande de report n'est formulée durant la période de 90 jours, la décision est réputée adoptée par consensus.

7.4 Les modalités de vote et autres questions connexes qui ne sont pas expressément prévues dans l'Accord ni dans le présent Règlement intérieur sont régies, *mutatis mutandis*, par les dispositions applicables du Règlement général de l'Organisation, compte étant tenu des principes et procédures.

Article 8 – Observateurs

8.1 Peuvent demander le statut d'observateur aux réunions des Parties:

- a) les signataires et tous les autres États Membres et membres associés de la FAO qui ne sont pas Parties à l'Accord, ainsi que les membres de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées du système des Nations Unies ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique;
- b) les organisations intergouvernementales;
- c) les observateurs admissibles ayant participé à la session la plus récente du Comité des pêches de la FAO et à la réunion la plus récente des Parties;
- d) les organisations internationales non gouvernementales qui ont manifesté auprès du Secrétariat un intérêt pour l'Accord.

8.2 À moins que les Parties n'en décident autrement, le Secrétariat informe de la tenue de la réunion, dix (10) semaines au moins avant l'ouverture d'une réunion des Parties, tous les observateurs visés à l'article 8.1, de manière qu'ils indiquent s'ils souhaitent être représentés à la réunion comme observateurs.

8.3 Les observateurs assistent à la réunion, sans toutefois être habilités à prendre part aux décisions.

8.4 Avant l'ouverture d'une réunion des Parties, le Secrétariat distribue la liste des observateurs qui ont fait part de leur intention d'être représentés à la réunion.

Article 9 – Comptes rendus et rapports

9.1 À chaque réunion, les Parties approuvent un rapport dans lequel figurent les décisions prises et les avis et recommandations formulés. Les Parties peuvent décider de faire établir, pour leur propre usage, tout autre compte rendu qui pourrait leur être utile.

9.2 Sauf si les Parties en décident autrement, les rapports des réunions des Parties sont établis dans les six langues des Nations Unies.

9.3 Le Secrétariat distribue le rapport approuvé de la réunion des Parties à toutes les Parties et aux observateurs qui y étaient représentés, ainsi qu'au Directeur général de la FAO, dans un délai de soixante (60) jours suivant la clôture de la réunion. Le Secrétariat doit, par ailleurs, mettre le rapport à la disposition du public.

Article 10 – Groupes de travail

10.1 Outre le groupe de travail ad hoc créé en vertu du paragraphe 6 de l'article 21 de l'Accord, les Parties peuvent établir tout groupe de travail qu'elles jugeront nécessaire à l'accomplissement de leur tâche.

10.2 La création et le fonctionnement de tous les groupes de travail sont subordonnés à la disponibilité des fonds nécessaires. Lorsque les dépenses y afférentes doivent être supportées par la FAO, il appartient au Directeur général de l'Organisation de déterminer si des fonds sont disponibles.

10.3 Avant de prendre toute décision relative à la création d'un groupe de travail et susceptible d'entraîner des dépenses qui seraient supportées par la FAO, les Parties sont saisies d'un rapport émanant du Secrétariat ou du Directeur général de la FAO, selon qu'il convient, sur les incidences administratives et financières de la décision envisagée.

10.4 La composition, le mandat et l'organisation des travaux des groupes de travail sont déterminés par les Parties.

Article 11 – Dépenses

11.1 Les dépenses engagées par les représentants des Parties, les membres du bureau et les observateurs en raison de leur participation à des réunions des Parties ou des groupes de travail sont à la charge de leurs gouvernements et organisations respectifs.

11.2 Des dispositions sont prises pour appuyer la participation des Parties qui sont des pays en développement aux réunions des Parties et des groupes de travail ou leur participation en qualité de membres du bureau, conformément à l'article 21 de l'Accord.

11.3 Lorsque les Parties sont convenues d'accepter l'offre d'une Partie qui se propose d'accueillir une réunion, il incombe à cette Partie de trouver le financement nécessaire pour couvrir les dépenses y afférentes.

11.4 Toute opération financière relative aux réunions des Parties et des groupes de travail est régie par les dispositions applicables du Règlement financier. En l'absence d'un règlement financier convenu par les Parties, celui de la FAO s'applique.

11.5 Si les recommandations et décisions des Parties ont des incidences sur les politiques ou programmes ou sur les finances de la FAO, le Secrétariat, par l'intermédiaire du Directeur général de la FAO, les porte à l'attention de la Conférence ou du Conseil de l'Organisation pour que ces organes décident des suites à donner.

Article 12 – Langues

12.1 Sauf si les Parties en décident autrement, les langues des réunions des Parties sont les six langues des Nations Unies.

12.2 Tout représentant utilisant une autre langue que celles visées à l'article 12.1 supporte les coûts de l'interprétation dans cette langue.

Article 13 – Modification du Règlement intérieur

Les Parties peuvent adopter des amendements au présent Règlement intérieur. En l'absence de consensus, les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, sous réserve que cette majorité représente plus de la moitié des Parties. L'examen des propositions d'amendement est soumis à l'article 6 et les documents relatifs à ces propositions doivent être distribués selon les dispositions de l'article 6, avant leur examen par les Parties.

Article 14 – Primauté de l'Accord

En cas de conflit entre une disposition quelconque du présent Règlement intérieur et une disposition de l'Accord, celle de l'Accord prévaut.

Article 15 – Date d'entrée en vigueur

Le présent Règlement intérieur ainsi que toute modification qui pourrait lui être apportée entrent en vigueur dès qu'ils ont été approuvés par les Parties, à moins que celles-ci n'en décident autrement.

**MANDAT RELATIF AUX MÉCANISMES DE FINANCEMENT
VISÉS DANS LA PARTIE 6 DE L'ACCORD DE LA FAO RELATIF AUX MESURES DU
RESSORT DE L'ÉTAT DU PORT VISANT À PRÉVENIR, CONTRECARRER ET
ÉLIMINER LA PÊCHE ILLICITE, NON DÉCLARÉE ET NON RÉGLEMENTÉE**

I. CONTEXTE ET CHAMP D'APPLICATION

1. L'Article 21 de l'Accord de la FAO relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (ci-après dénommé «l'Accord») fait obligation aux Parties à l'Accord («les Parties») soit directement, soit par l'intermédiaire de la FAO, d'autres institutions spécialisées des Nations Unies ou d'autres organisations ou organes internationaux appropriés, y compris les organisations régionales de gestion des pêches, de fournir une assistance aux Parties qui sont des États en développement, qui permette, entre autres, de renforcer leur faculté, en particulier celle des moins avancés d'entre eux et celle des petits États insulaires en développement, d'établir un cadre juridique et de développer leur capacité en vue de l'application de mesures du ressort de l'État du port efficaces; de faciliter leur participation au sein de toute organisation internationale qui encourage l'élaboration et l'application efficaces des mesures du ressort de l'État du port; enfin, de faciliter l'assistance technique destinée à renforcer l'élaboration et l'application des mesures du ressort de l'État du port par ces États, en coordination avec les mécanismes internationaux pertinents.

2. En vertu de l'Article 21, les Parties doivent également coopérer à l'établissement de mécanismes de financement appropriés de nature à aider les États en développement pour la mise en œuvre de l'Accord. Le recours à ces mécanismes est précisément prévu, entre autres, pour l'élaboration de mesures nationales et internationales du ressort de l'État du port; l'amélioration et le renforcement des capacités (notamment en matière de suivi, de contrôle et de surveillance et pour assurer la formation, aux niveaux national et régional, des administrateurs des ports, inspecteurs, personnel de police et personnel juridique); les activités de suivi, de contrôle, de surveillance et de vérification afférentes aux mesures du ressort de l'État du port (y compris l'accès aux technologies et aux matériels); et l'aide fournie aux Parties qui sont des États en développement dans le cadre de procédures de règlement des différends découlant de mesures qu'elles ont prises en vertu du présent Accord.

3. Les mécanismes de financement comprennent des systèmes permettant de contribuer à un Fonds d'assistance ayant pour vocation de soutenir les buts énumérés au paragraphe 17, notamment par l'intermédiaire de projets et de programmes administrés par la FAO.

II. LE FONDS D'ASSISTANCE

4. Un Fonds d'assistance est créé au titre de l'Article 21 de l'Accord dans le but d'aider les Parties qui sont des États en développement pour la mise en œuvre de l'Accord.

5. Ce Fonds d'assistance est l'un des dispositifs prévus en vertu de l'Article 21 de l'Accord et complète l'aide fournie sous d'autres formes.

Administration du Fonds d'assistance

6. La FAO administre le Fonds d'assistance et fait office de bureau d'exécution du Fonds d'assistance conformément à son Règlement financier et aux autres normes applicables.

7. La FAO veille à ce que les normes qu'elle applique dans les domaines de la comptabilité, de la vérification des comptes, des contrôles internes et des achats offrent des garanties équivalentes par rapport aux normes acceptées sur le plan international.

8. Dans son administration du Fonds d'assistance, la FAO tient compte de l'expérience et des pratiques optimales observées dans la gestion d'autres fonds de ce type établis, entre autres, dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982.

9. La FAO, en tant que de besoin, fait en sorte que tout arrangement stipulé au titre du Fonds d'assistance avec d'autres activités analogues entraîne des avantages mutuels, notamment en ce qui concerne la promotion et la mise en œuvre de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs ainsi que du Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable (1995).

10. Le Groupe de travail ad hoc établi au titre du paragraphe 6 de l'Article 21 de l'Accord suit la mise en œuvre du Fonds d'assistance et rendra compte de manière périodique de ses progrès. Il fera également des recommandations aux Parties, en tant que de besoin.

Contributions

11. La FAO invite les États, les organisations intergouvernementales, les institutions financières internationales, les organisations d'intégration économique régionale, les institutions nationales, les organisations non gouvernementales, les fondations ainsi que les personnes physiques et morales à verser des contributions volontaires au Fonds d'assistance. Ces contributions peuvent être déposées dans un ou plusieurs fonds fiduciaires créés et administrés par la FAO, et l'assistance est fournie conformément aux dispositions figurant ci-dessous.

12. Des contributions financières volontaires peuvent également être fournies dans le cadre du Fonds d'assistance, en faveur de projets et de programmes précis destinés à appuyer la mise en œuvre de l'Accord dans un ou plusieurs États en développement Parties à l'Accord, ainsi que dans des régions particulières, conformément aux objectifs des projets et programmes convenus avec le donateur.

Demandes d'assistance

13. Toute Partie qui est un État en développement peut présenter une demande de financement au titre du Fonds d'assistance. Les demandes peuvent aussi être présentées au nom et sur instructions de la Partie concernée par une organisation ou un arrangement approprié, à vocation sous-régionale ou régionale.

14. Toute demande d'assistance provenant d'une Partie qui est un État en développement est présentée au moyen d'une communication officielle émanant de l'autorité nationale compétente de la Partie concernée. Une demande d'assistance effectuée par un organisme ou un arrangement sous-régional ou régional au nom d'une Partie qui est un État en développement est accompagnée d'une communication officielle émanant de l'autorité nationale compétente de la Partie concernée, confirmant que la demande est présentée au nom de celle-ci.

15. Les demandes d'assistance pour frais de voyage sont présentées au Sous-Directeur général de la FAO, chargé du Département des pêches et de l'aquaculture, au moins un mois avant la date de l'événement ou de l'activité faisant l'objet de la demande. Les demandes d'assistance pour d'autres types d'activités sont présentées au moins quatre mois avant l'activité prévue.

16. La demande précise le lien existant entre l'activité prévue et la mise en œuvre de l'Accord et contient une description des résultats attendus du projet ou de la dépense envisagés, ainsi que le détail des coûts prévus.

Objet de l'aide

17. L'assistance a pour objet de répondre aux besoins des Parties qui sont des États en développement, tels que décrits à l'Article 21 de l'Accord, à savoir:

- a) renforcer la faculté des Parties qui sont des États en développement, en particulier celle des moins avancés d'entre eux et celle des petits États insulaires en développement, d'établir un cadre

juridique en vue de l'application de mesures du ressort de l'État du port efficaces, conformément aux dispositions de l'Accord et au droit international;

b) faciliter la participation des Parties qui sont des États en développement, en particulier celle des moins avancés d'entre eux et celle des petits États insulaires en développement, aux réunions et aux activités des organisations et arrangements régionaux et sous-régionaux de gestion des pêches compétents qui portent sur la mise en œuvre des mesures du ressort de l'État du port.

Cette assistance peut comprendre des dépenses telles que les frais de voyage et, s'il y a lieu, les indemnités journalières de subsistance des membres de délégations, y compris de leurs experts, qui participent aux activités pertinentes d'organisations ou d'arrangements régionaux et sous-régionaux de gestion des pêches;

c) aider les Parties qui sont des États en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux et les petits États insulaires en développement, à couvrir les frais de voyage et, s'il y a lieu, l'indemnité journalière de subsistance pour participer aux réunions pertinentes des organisations mondiales compétentes concernant les mesures du ressort de l'État du port.

Les demandes présentées à cette fin donnent des précisions sur la manière dont la réunion en question est liée à la mise en œuvre de l'Accord;

d) fournir aux Parties qui sont des États en développement, en particulier aux moins avancés d'entre eux et aux petits États insulaires en développement, un soutien dans les domaines de la valorisation des ressources humaines, de l'assistance technique et de la formation des administrateurs des ports, inspecteurs, personnel de police et personnel juridique;

e) fournir une assistance pour les activités de suivi, de contrôle, de surveillance et de vérification afférentes aux mesures du ressort de l'État du port, y compris l'accès aux technologies et au matériel;

f) faciliter l'échange d'informations et d'expériences concernant la mise en œuvre de l'Accord;

g) aider les Parties qui sont des États en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux et les petits États insulaires en développement, pour ce qui concerne les coûts des procédures de règlement à l'amiable des différends, conformément à la Partie 7 de l'Accord.

Traitement des demandes, octroi et conditions de l'assistance

18. La FAO crée, en consultation avec les Parties, un groupe d'experts indépendants et impartiaux qui possèdent les plus hautes qualifications professionnelles et interviennent à titre personnel. Ce groupe est chargé d'examiner les demandes et de faire des recommandations au cas par cas sur l'assistance à fournir. Il comprend aussi deux représentants officiels des Parties, qui sont élus par le Groupe de travail ad hoc pour une période de trois ans. L'un des représentants est un donateur du Fonds d'assistance.

19. Les demandes d'assistance sont traitées sans délai dans l'ordre dans lequel elles sont reçues.

20. Lorsque les demandes portent sur des frais de voyage visés aux alinéas b) et c) du paragraphe 17, la FAO peut prendre des décisions sur ces demandes sans en référer au groupe d'experts. L'aide ainsi fournie ne peut dépasser soixante pour cent des fonds disponibles au moment de l'octroi.

21. L'examen des demandes et les décisions prises tiennent compte des buts du Fonds d'assistance, des dispositions de l'Accord, des besoins de la Partie qui est un État en développement et des fonds disponibles, la priorité étant donnée aux pays les moins développés et aux Parties qui sont de petits États insulaires en développement. L'assistance est fournie sur une base impartiale. L'examen des demandes prend également en considération l'existence d'autres sources de financement potentielles. Toutes les décisions concernant l'utilisation du Fonds d'assistance sont prises à la lumière de la dotation du Fonds et de la nécessité d'assurer une utilisation optimale de ses ressources.

22. Le Sous-Directeur général de la FAO chargé du Département des pêches et de l'aquaculture prend des décisions sur l'octroi de l'aide au titre du Fonds d'assistance en tenant compte des recommandations du groupe d'experts visé au paragraphe 18 et la FAO fournit cette aide dans les plus brefs délais conformément aux paragraphes 18 à 20 du présent mandat.

23. L'aide fournie au titre du Fonds d'assistance est utilisée par le demandeur à la seule fin précisée dans la demande d'assistance.

24. Si un demandeur souhaite utiliser cette aide dans un but autre que celui pour lequel elle a été fournie, il présente une demande d'assistance modifiée. La demande d'assistance modifiée est présentée et examinée conformément aux dispositions du présent mandat.

25. Si le demandeur n'utilise pas l'aide fournie au titre du Fonds d'assistance conformément aux modalités qui ont été approuvées, le demandeur en informe la FAO dès que possible et prend aussitôt des mesures en vue d'un remboursement rapide du montant de cette aide à l'Organisation. Le non-respect de ces conditions influe sur les décisions concernant de futures demandes d'assistance.

26. Les bénéficiaires de l'aide ont l'obligation de fournir un rapport sous un format normalisé à la FAO sur l'objet des dépenses approuvées et les résultats obtenus. Le non-respect de l'obligation de fournir ce rapport influe sur les décisions concernant de futures demandes d'assistance.

III. ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS

27. Un rapport sur les activités du Fonds d'assistance, notamment un état financier où figurent les contributions perçues et les décaissements effectués au titre du Fonds d'assistance, est présenté par la FAO aux réunions du Groupe de travail ad hoc créé en vertu du paragraphe 6 de l'Article 21 de l'Accord. Des rapports supplémentaires sur les projets et programmes mentionnés aux paragraphes 3 et 12 seront présentés conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports fixées, le cas échéant, par chaque donateur.

IV. RÉVISION ET EXAMEN

28. Le Groupe de travail ad hoc peut recommander que le présent mandat soit révisé si les circonstances l'exigent.

29. Le Groupe de travail ad hoc examine périodiquement les activités du Fonds d'assistance, notamment les projets et programmes, dans le but d'évaluer l'efficacité de l'assistance fournie conformément au présent mandat.

V. COMMUNICATION DE L'INFORMATION

30. La FAO publie sur son site web des informations relatives au Fonds d'assistance, notamment des informations détaillées sur les projets et programmes, les conditions et procédures afférentes aux demandes, l'assistance fournie ainsi que les liens vers d'autres sites web pertinents. La FAO devrait aussi étudier des solutions qui permettent d'encourager la mobilisation de contributions au Fonds d'assistance tout en le faisant mieux connaître par l'intermédiaire d'organisations et d'arrangements régionaux de gestion des pêches, d'organisations multilatérales de donateurs et d'institutions financières internationales.

QUESTIONNAIRE AUX FINS DE L'EXAMEN ET DE L'ÉVALUATION DE L'EFFICACITÉ DE L'ACCORD RELATIF AUX MESURES DU RESSORT DE L'ÉTAT DU PORT VISANT À PRÉVENIR, CONTRECARRER ET ÉLIMINER LA PÊCHE ILLICITE, NON DÉCLARÉE ET NON RÉGLEMENTÉE

Le présent questionnaire se veut un outil d'information destiné aux Parties pour leur permettre d'examiner et d'évaluer l'efficacité de l'Accord par rapport à son objectif. Les Parties sont invitées à fournir autant d'informations que possible, dans la mesure qu'elles jugent nécessaire, et peuvent préciser leurs réponses dans la colonne «Observations» prévue à cet effet. L'approche et la présentation adoptées s'inspirent de celles du questionnaire sur le Code de conduite pour une pêche responsable (CCPR). Les résultats globaux seront présentés à la réunion des Parties à l'Accord qui se tiendra en 2020.

Le présent questionnaire peut être modifié et adapté selon les besoins définis par les Parties. L'espace réservé aux observations peut également être utilisé par les Parties pour demander des précisions si la question n'est pas formulée de manière suffisamment claire ou pour motiver leur choix si elles décident de ne pas répondre à une question. Les observations reçues aideront les Parties à affiner et à améliorer le questionnaire pour qu'il remplisse mieux sa fonction.

Les questions signalées par un astérisque sont des questions subsidiaires qui ont pour objet d'apporter un complément d'information aux Parties afin de faciliter leur travail d'examen et d'évaluation.

[Insérer une échelle de mesure, comme dans le questionnaire sur le CCPR (1-5)]

Liste des termes et des sigles utilisés dans le cadre du questionnaire

Accord: Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port)

FAO: Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

MREP: mesures du ressort de l'État du port

OIG: organisation intergouvernementale

ONG: organisation non gouvernementale

ORGP/ARGP: organisation régionale de gestion des pêches ou arrangement régional de gestion des pêches

Pêche INDNR: pêche illicite, non déclarée et non réglementée

SCS: suivi, contrôle et surveillance de la pêche

SIA: système d'identification automatique

SSN: système de surveillance des navires par satellite

Numéro de la question	Questions	Réponse	Observations
	Application (article 3)		
1.1	Votre pays a-t-il examiné sa législation afin de déterminer si celle-ci lui permet de s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu de l'Accord?	Oui/Non	
1.1.1	Votre législation nationale doit-elle être modifiée pour permettre à votre pays de s'acquitter de ses obligations au titre de l'Accord?	Oui/Non	
1.1.1.1	Dans quelle mesure votre pays a-t-il fait les démarches nécessaires pour apporter des modifications à sa législation afin de s'acquitter de ses obligations au titre de l'Accord?	Échelle de 1 à 5	
1.2	Si ce n'est pas déjà fait, avez-vous prévu d'examiner votre législation nationale pour vous assurer qu'elle permette à votre pays de s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu de l'Accord?	Oui/Non	
1.3	Votre pays travaille-t-il en coopération avec des pays voisins pour empêcher que les acteurs de la pêche artisanale de subsistance ne se livrent à la pêche INDNR?	Oui/Non/Sans objet	
1.3.1	Votre pays a-t-il pris des mesures pour faire en sorte que ces navires ne se livrent pas à la pêche INDNR ni à des activités liées à la pêche à l'appui de la pêche INDNR?	Oui/Non	
1.4	Votre pays a-t-il mis en place une procédure pour vérifier que le poisson qui se trouve à bord de navires porte-conteneurs et qui a été débarqué auparavant n'a pas été pris par des navires se livrant à la pêche INDNR ou à des activités liées à la pêche à l'appui de la pêche INDNR?	Oui/Non	
1.4.1*	A-t-on déjà constaté dans votre pays la présence d'un navire porte-conteneurs transportant du poisson débarqué précédemment qui était issu de la pêche INDNR?	Oui/Non/Sans objet	
1.5	Votre pays applique-t-il l'Accord aux navires affrétés par votre pays exclusivement pour pêcher dans des zones relevant de sa juridiction nationale et exerçant leurs activités sous son autorité?	Oui/Non/Sans objet	
1.5.1	Votre pays a-t-il pris des mesures pour faire en sorte que ces navires soient soumis à des mesures aussi efficaces que celles qu'il applique aux navires battant son pavillon?	Oui/Non	
	Relations avec le droit international et d'autres instruments internationaux (article 4)		
2.1	Votre pays met-il en œuvre des mesures pertinentes pour l'Accord en application des exigences des différents ORGP/ARGP auxquels il est partie, le cas échéant?	Oui/Non/Sans objet	

Numéro de la question	Questions	Réponse	Observations
	Intégration et coopération au niveau national (article 5)		
3.1	Dans quelle mesure votre pays a-t-il pris des dispositions pour permettre l'échange d'informations et la coordination des activités entre les différents organismes compétents aux fins de l'application de l'Accord?	Échelle	
3.2*	Quels organismes/administrations/ministères interviennent dans l'application de l'Accord?	-	
3.2.1	Douanes	Oui/Non	
3.2.2	Pêcheries	Oui/Non	
3.2.3	Santé		
3.2.4	Services d'immigration	Oui/Non	
3.2.5	Activités maritimes	Oui/Non	
3.2.6	Marine/garde-côtes	Oui/Non	
3.2.7	Police	Oui/Non	
3.2.8	Autorités portuaires	Oui/Non	
3.2.9	Services vétérinaires et de contrôle sanitaire/quarantaine	Oui/Non	
3.2.10	Autres (préciser)	Oui/Non	
3.3	Dans quelle mesure votre pays a-t-il pris des dispositions pour intégrer les MREP dans un ensemble d'autres mesures visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche INDNR et les activités liées à la pêche à l'appui de la pêche INDNR, en tenant compte, selon qu'il convenait, du Plan d'action international de la FAO visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche INDNR?	Échelle	
	Coopération et échange d'informations (article 6)		
4.1	Afin d'encourager la mise en œuvre effective de l'Accord, votre pays coopère-t-il et/ou échange-t-il des informations liées à l'objectif de l'Accord avec:	-	
4.1.1	d'autres États concernés?	Échelle	
4.1.2	des ORGP/ARGP compétents?	Échelle	
4.1.3	la FAO?	Oui/Non	
4.1.4	d'autres OIG?	Échelle	
4.1.5	Autres (préciser)	Oui/Non	

Numéro de la question	Questions	Réponse	Observations
	Désignation des ports (article 7)		
5.1	Votre pays a-t-il désigné des ports dans lesquels les navires étrangers qui mènent des activités de pêche ou liées à la pêche peuvent entrer, conformément aux dispositions de l'Accord?	Oui/Non	
5.1.1*	Dans certains ports désignés, les débarquements sont-ils limités à des types particuliers de produits (produits congelés, réfrigérés ou frais, par exemple)?	Oui/Non	
5.2	La liste des ports désignés a-t-elle été communiquée à la FAO?	Oui/Non	
5.3	Dans chaque port désigné, dans quelle mesure dispose-t-on de moyens suffisants pour mener des inspections en vertu de l'Accord?	Échelle	
	Demande préalable d'entrée au port (article 8)		
6.1	Votre pays exige-t-il qu'une demande préalable d'entrée au port lui soit communiquée?	Oui/Non	
6.1.1	Avant d'autoriser un navire à entrer dans un port, votre pays exige-t-il, au minimum, que lui soient communiquées les informations indiquées à l'annexe A de l'Accord?	Oui/Non	
6.1.1.1*	En ce qui concerne la demande préalable d'entrée dans un port, votre pays demande-t-il plus d'informations que celles qui figurent à l'annexe A de l'Accord?	Oui/Non	
6.1.2*	Quel est, en règle générale, le délai minimum exigé pour communiquer la demande préalable d'entrée dans un port? (Veuillez préciser.)	... heures	Espace nécessaire pour fournir des précisions
6.1.3*	Un délai minimal différent s'applique-t-il dans certaines situations?	Oui/Non	
	Autorisation ou refus d'entrée dans le port (article 9)		
7.1*	Quels organismes publics/ministères mettent en œuvre les procédures et/ou les activités liées à l'autorisation ou au refus d'entrée dans le port?	-	
7.1.1	Douanes	Oui/Non	
7.1.2	Pêcheries	Oui/Non	
7.1.3	Santé	Oui/Non	

Numéro de la question	Questions	Réponse	Observations
7.1.4	Services d'immigration	Oui/Non	
7.1.5	Activités maritimes	Oui/Non	
7.1.6	Marine/garde-côtes	Oui/Non	
7.1.7	Police	Oui/Non	
7.1.8	Autorités portuaires	Oui/Non	
7.1.9	Services vétérinaires et de contrôle sanitaire/quarantaine	Oui/Non	
7.1.10	Autres (préciser)		
7.2	Après réception d'une demande préalable d'entrée dans un port, votre pays s'attache-t-il à déterminer si le navire en question s'est livré à la pêche INDNR ou à des activités liées à la pêche à l'appui de la pêche INDNR afin d'en autoriser ou refuser l'entrée?	Oui/Non	
7.2.1*	Votre pays a-t-il établi une méthode normalisée permettant de déterminer si les navires demandant l'autorisation d'entrer dans un port se sont livrés à la pêche INDNR ou à des activités liées à la pêche à l'appui de la pêche INDNR?	Oui/Non	
7.2.1.1	Cette méthode normalisée comprend-elle une évaluation des risques?		
7.3*	Quels organismes publics/ministères participent au processus qui conduit à la décision d'autoriser l'entrée dans un port à un navire qui en fait la demande?	-	
7.3.1	Douanes	Oui/Non	
7.3.2	Pêcheries	Oui/Non	
7.3.3	Santé	Oui/Non	
7.3.4	Services d'immigration	Oui/Non	
7.3.5	Activités maritimes	Oui/Non	
7.3.6	Marine/garde-côtes	Oui/Non	
7.3.7	Police	Oui/Non	
7.3.8	Autorités portuaires	Oui/Non	
7.3.9	Services vétérinaires et de contrôle sanitaire/quarantaine		
7.3.10	Autres (préciser)	Oui/Non	
7.4*	Quels organismes publics/ministères participent au processus qui conduit à la décision de refuser l'entrée dans un port à un navire qui en fait la demande?		

Numéro de la question	Questions	Réponse	Observations
7.4.1	Douanes		
7.4.2	Pêcheries		
7.4.3	Santé		
7.4.4	Services d'immigration		
7.4.5	Activités maritimes		
7.4.6	Marine/garde-côtes		
7.4.7	Police		
7.4.8	Autorités portuaires		
7.4.9	Services vétérinaires et de contrôle sanitaire/quarantaine		
7.4.10	Autres (préciser)		
7.5	Pour déterminer s'il convient d'autoriser l'entrée d'un navire dans un port, votre pays demande-t-il la coopération de l'État du pavillon du navire en question?	Oui/Non	
7.5.1*	Pour déterminer s'il convient d'autoriser l'entrée d'un navire dans un port, votre pays demande-t-il la coopération de l'État du pavillon du navire en question seulement lorsqu'une évaluation a fait apparaître un risque?	Oui/Non	
7.6*	Quelles sources de données/informations votre pays utilise-t-il pour décider d'autoriser ou de refuser l'entrée d'un navire dans un port?	-	
7.6.1	Registres nationaux (y compris du ministère de la pêche et d'autres ministères/administrations/organismes compétents)	Oui/Non	
7.6.2	SSN	Oui/Non	
7.6.3	SIA	Oui/Non	
7.6.4	Journal de bord électronique	Oui/Non	
7.6.5	Licences/autorisations de pêche	Oui/Non	
7.6.6	Antécédents en matière de respect des règles	Oui/Non	
7.6.7	Registres des ORGP/ARGP	Oui/Non	
7.6.8	Données/informations de l'État du pavillon	Oui/Non	
7.6.9	Données/informations d'autres États pertinents (États côtiers et États du port)	Oui/Non	

Numéro de la question	Questions	Réponse	Observations
7.6.10	Fichier mondial des navires de pêche, des navires de transport frigorifique et des navires de ravitaillement	Oui/Non	
7.6.11	Autres registres régionaux ou internationaux des navires (préciser)	Oui/Non	
7.6.12	Autres (préciser)	Oui/Non	
7.7	Votre pays a-t-il pris des mesures pour faire en sorte que l'entrée d'un navire dans un port soit refusée lorsque des preuves suffisantes permettent d'établir que le navire en question s'est livré à la pêche INDNR ou à des activités à l'appui de la pêche INDNR, notamment l'inclusion du navire sur une liste de navires s'étant livrés à la pêche INDNR ou à des activités liées à cette pêche adoptée par un ou plusieurs ORGP/ARGP, conformément au droit international?	Oui/Non	
7.7.1*	Votre pays a-t-il déjà interdit à un navire d'entrer dans un port sur la base de preuves suffisantes permettant d'établir que le navire en question s'était livré à la pêche INDNR ou à des activités liées à la pêche à l'appui de la pêche INDNR?	Oui/Non	
7.8	Dans le cas d'un refus, la décision est-elle communiquée, dans la mesure du possible:	-	
7.8.1	à l'État du pavillon?	Oui/Non	
7.8.2	aux États côtiers concernés?	Échelle	
7.8.3	aux ORGP/ARGP concernés?	Échelle	
7.8.4	à d'autres organisations internationales pertinentes? (préciser lesquelles)	Échelle	
	Force majeure (article 10)		
8.1	Votre pays a-t-il mis en place des dispositions qui permettent l'entrée des navires dans un port en cas de force majeure ou de détresse, conformément au droit international?	Oui/Non	
	Utilisation des ports (article 11)		
9.1*	Quels organismes publics/ministères appliquent les procédures et/ou les activités liées à l'autorisation ou au refus d'utilisation des ports?	-	
9.1.1	Douanes	Oui/Non	
9.1.2	Pêcheries	Oui/Non	
9.1.3	Santé	Oui/Non	
9.1.4	Services d'immigration	Oui/Non	

Numéro de la question	Questions	Réponse	Observations
9.1.5	Activités maritimes	Oui/Non	
9.1.6	Marine/garde-côtes	Oui/Non	
9.1.7	Police	Oui/Non	
9.1.8	Autorités portuaires	Oui/Non	
9.1.9	Services vétérinaires et de contrôle sanitaire/quarantaine		
9.1.10	Autres (préciser)	Oui/Non	
9.2	Lorsqu'un navire est entré dans l'un de ses ports, votre pays dispose-t-il de mesures pour lui refuser l'utilisation de ses installations portuaires s'il découvre que:	-	
9.2.1	le navire ne dispose pas d'une autorisation en bonne et due forme de pratiquer la pêche ou des activités liées à la pêche telle que celle qui lui est exigée par son État de pavillon?	Oui/Non	
9.2.2	le navire ne dispose pas d'une autorisation en bonne et due forme de pratiquer la pêche ou des activités liées à la pêche telle que celle qui lui est exigée par l'État côtier en ce qui concerne les zones relevant de la juridiction nationale de cet État?	Oui/Non	
9.2.3	des preuves manifestes indiquent que le poisson se trouvant à bord a été pris en contravention des prescriptions en vigueur imposées par un État côtier en ce qui concerne les zones relevant de la juridiction nationale de cet État?	Oui/Non	
9.2.4	l'État du pavillon ne confirme pas dans un délai raisonnable que le poisson se trouvant à bord du navire a été pris dans le respect des exigences en vigueur imposées par une ORGP compétente?	Oui/Non	
9.2.5	il existe des raisons de penser que le navire s'est livré, de quelque autre manière, à la pêche INDNR ou à des activités liées à la pêche à l'appui de la pêche INDNR?	Oui/Non	
9.3*	Est-il déjà arrivé à votre pays d'interdire l'utilisation de ses installations portuaires à un navire pour l'une des raisons indiquées ci-après?	-	
9.3.1	Le navire ne disposait pas d'une autorisation en bonne et due forme de pratiquer la pêche ou des activités liées à la pêche telle que celle qui lui était exigée par son État de pavillon.	Oui/Non	
9.3.2	Le navire ne disposait pas d'une autorisation en bonne et due forme de pratiquer la pêche ou des activités liées à la pêche telle que celle qui lui était exigée par l'État côtier concernant les zones relevant de la juridiction nationale de cet État.	Oui/Non	
9.3.3	Des preuves manifestes indiquaient que le poisson qui se trouvait à bord avait été pris en contravention des prescriptions en vigueur imposées par un État côtier concernant les zones relevant de la juridiction nationale de cet État.	Oui/Non	

Numéro de la question	Questions	Réponse	Observations
9.3.4	L'État du pavillon n'avait pas confirmé dans un délai raisonnable que le poisson qui se trouvait à bord du navire avait été pris dans le respect des exigences en vigueur imposées par une ORGP compétente.	Oui/Non	
9.3.5	Il existait des raisons de penser que le navire s'était livré, de quelque autre manière, à la pêche INDNR ou à des activités liées à la pêche à l'appui de la pêche INDNR.	Oui/Non	
9.4	Dans le cas d'un refus opposé à un navire souhaitant utiliser des installations portuaires, la décision est-elle communiquée, dans la mesure du possible:	-	
9.4.1	à l'État du pavillon?	Oui/Non	
9.4.2	aux États côtiers concernés, le cas échéant?	Échelle	
9.4.3	aux ORGP/ARGP concernés, le cas échéant?	Échelle	
9.4.4	à d'autres organisations internationales pertinentes? (préciser lesquelles)	Échelle	
9.5	Votre pays lève-t-il l'interdiction d'utiliser ses installations portuaires s'il existe des preuves suffisantes attestant que les motifs de l'interdiction sont insuffisants ou infondés ou qu'ils n'ont plus lieu d'être pris en compte?	Oui/Non	
9.5.1	Dans les cas où votre pays lève l'interdiction, le communique-t-il dans les meilleurs délais aux destinataires de la notification d'interdiction?	Oui/Non	
	Niveaux et priorités en matière d'inspection (article 12)		
10.1	Votre pays a-t-il établi un niveau minimum d'inspections à réaliser pour atteindre les objectifs de l'Accord?	Oui/Non	
10.2*	Votre pays inspecte-t-il, dans ses ports, le nombre de navires nécessaire afin d'atteindre un niveau annuel d'inspections suffisant pour parvenir à l'objectif de l'Accord?	Oui/Non/ Commentaire	
10.2.1*	Ce niveau minimum a-t-il été atteint?	Oui/Non	
10.3	S'agissant de déterminer quels navires doivent être inspectés, votre pays a-t-il mis en place des mesures pour faire en sorte que la priorité soit accordée:		
10.3.1	aux navires auxquels l'entrée dans un port ou l'utilisation des installations portuaires a été interdite, conformément à l'Accord?	Oui/Non/Sans objet	
10.3.2	aux demandes d'autres Parties, États ou ORGP/ARGP pertinents souhaitant l'inspection de tel ou tel navire, en particulier lorsque ces demandes sont étayées par des éléments attestant que les navires en question ont été impliqués dans des faits de pêche INDNR ou des activités liées à la pêche à l'appui de la pêche INDNR?	Oui/Non/Sans objet	

Numéro de la question	Questions	Réponse	Observations
10.3.3	aux autres navires pour lesquels il existe de sérieuses raisons de soupçonner qu'ils se sont livrés à la pêche INDNR ou à des activités liées à la pêche à l'appui de la pêche INDNR?	Oui/Non/Sans objet	
10.4*	Y a-t-il eu, dans votre pays, des cas où l'on a procédé à des inspections après avoir reçu des informations concernant:		
10.4.1	des navires auxquels l'entrée dans un port ou l'utilisation des installations portuaires a été interdite, conformément à l'Accord?		
10.4.2	des demandes d'autres Parties, États ou ORGP/ARGP pertinents souhaitant l'inspection de tel ou tel navire, en particulier des cas où ces demandes étaient étayées par des éléments attestant que les navires en question avaient été impliqués dans des faits de pêche INDNR ou des activités liées à la pêche à l'appui de la pêche INDNR?		
10.4.3	d'autres navires pour lesquels il existait de sérieuses raisons de soupçonner qu'ils s'étaient livrés à la pêche INDNR ou à des activités liées à la pêche à l'appui de la pêche INDNR?		
	Conduite des inspections (article 13)		
11.1*	Quels organismes publics/ministères conduisent l'inspection du navire?		
11.1.1	Douanes	Oui/Non	
11.1.2	Pêcheries	Oui/Non	
11.1.3	Santé	Oui/Non	
11.1.4	Services d'immigration	Oui/Non	
11.1.5	Activités maritimes	Oui/Non	
11.1.6	Marine/garde-côtes	Oui/Non	
11.1.7	Police	Oui/Non	
11.1.8	Autorités portuaires	Oui/Non	
11.1.9	Services vétérinaires et de contrôle sanitaire/quarantaine		
11.1.10	Autres (préciser)	Oui/Non	
11.2	Dans quelle mesure les procédures d'inspection en vigueur dans votre pays:	-	
11.2.1	prévoient-elles l'exécution des fonctions énoncées à l'annexe B de l'Accord en tant que norme minimale?	Échelle	
11.2.2	prévoient-elles que les inspections soient réalisées par des inspecteurs dûment qualifiés et habilités à ces fins, compte tenu des lignes directrices pour la formation des inspecteurs, qui figurent à l'annexe E de l'Accord?	Échelle	

Numéro de la question	Questions	Réponse	Observations
11.2.3	exigent-elles que, avant de procéder à une inspection, les inspecteurs présentent au capitaine du navire un document officiel attestant leur qualité d'inspecteur?	Échelle	
11.2.4	prévoient-elles que les inspecteurs examinent toutes les zones pertinentes à bord du navire, les filets et tout autre engin de pêche et équipement, ainsi que tout document ou fichier conservé à bord permettant de vérifier que les mesures de conservation et de gestion sont respectées?	Échelle	
11.2.5	exigent-elles que le capitaine du navire fournisse aux inspecteurs toute l'assistance et toute l'information nécessaires et leur montre, selon que de besoin, le matériel et les documents pertinents ou des copies certifiées conformes de ces derniers?	Échelle	
11.2.6	prévoient-elles, en cas d'arrangements appropriés avec l'État du pavillon d'un navire, que cet État soit invité à participer à l'inspection?	Échelle	
11.2.7	prévoient-elles que tous les efforts possibles soient faits afin d'éviter de retarder indûment le navire, de limiter le plus possible les interférences et les inconvénients, y compris toute présence inutile d'inspecteurs à bord, et d'éviter toute action de nature à compromettre la qualité du poisson se trouvant à bord?	Échelle	
11.2.8	prévoient-elles que tous les efforts possibles soient faits afin de faciliter la communication avec le capitaine ou les principaux membres d'équipage du navire, y compris pour que l'inspecteur soit accompagné, si possible et si nécessaire, par un interprète?	Échelle	
11.2.9	prévoient-elles que les inspections soient menées de manière impartiale, transparente et non discriminatoire et ne constituent un harcèlement pour aucun navire que ce soit?	Échelle	
11.2.10	exigent-elles que le capitaine ne soit pas privé de la faculté de communiquer avec les autorités de l'État du pavillon, laquelle faculté est garantie par le droit international?	Échelle	
	Résultats des inspections (article 14)		
12.1	Votre pays joint-il, au minimum, les informations qui figurent à l'annexe C de l'Accord au rapport écrit sur les résultats de chaque inspection?	Oui/Non	
12.1.1*	Les rapports écrits contiennent-ils plus d'informations que celles qui figurent à l'annexe C de l'Accord?	Oui/Non	
	Transmission des résultats de l'inspection (article 15)		
13.1	Votre pays transmet-il les résultats de chaque inspection à l'État du pavillon du navire inspecté?	Échelle	
13.2	Votre pays transmet-il les résultats de chaque inspection, selon qu'il convient:	-	

Numéro de la question	Questions	Réponse	Observations
13.2.1	aux États concernés pour lesquels l'inspection a permis de constater que le navire s'était livré à la pêche INDNR ou à des activités liées à la pêche à l'appui de la pêche INDNR dans les eaux relevant de leur juridiction nationale?	Échelle	
13.2.2	à l'État dont le capitaine du navire est ressortissant?	Oui/Non	
13.2.3	aux ORGP/ARGP appropriés?	Échelle	
13.2.4	à la FAO?	Oui/Non	
13.2.5	à d'autres organisations internationales concernées? (préciser lesquelles)	Oui/Non	
	Échange électronique d'information (article 16)		
14.1	Votre pays a-t-il désigné une autorité faisant fonction de point de contact pour l'échange d'informations au titre de l'Accord?	Oui/Non	
14.2	Votre pays dispose-t-il d'un système de communication permettant l'échange électronique direct d'informations pertinentes au titre de l'Accord?	Échelle	
14.3*	Votre pays utilise-t-il un système électronique d'échange d'informations pour communiquer avec l'État du pavillon des navires ou avec d'autres États du port ou États côtiers?	Oui/Non	
14.3.1	Votre pays utilise-t-il des systèmes électroniques d'échange d'informations bilatéraux?	Oui/Non	
14.3.2	Votre pays utilise-t-il des systèmes électroniques d'échange d'informations régionaux?	Oui/Non	
14.4	Dans quelle mesure les informations à transmettre au moyen de ces systèmes d'échange d'informations sont-elles conformes aux dispositions figurant à l'annexe D de l'Accord?	Échelle	
	Formation des inspecteurs (article 17)		
15.1	Dans quelle mesure votre pays a-t-il formé ses inspecteurs en tenant compte des lignes directrices pour la formation des inspecteurs qui figurent à l'annexe E de l'Accord?	Échelle	
15.2*	Des inspecteurs de votre pays ont-ils participé à des formations aux MREP dispensées par d'autres États ou organisations?	Oui/Non	
15.2.1	Si oui, veuillez préciser:	-	
15.2.1.1	autres États Parties	Oui/Non	
15.2.1.2	États non parties		

Numéro de la question	Questions	Réponse	Observations
15.2.1.3	FAO	Oui/Non	
15.2.1.4	ORGP/ARGP	Oui/Non	
15.2.1.5	Autres (préciser)	Oui/Non	
	Mesures prises par l'État du port à la suite d'une inspection (article 18)		
16.1	Lorsque, à l'issue d'une inspection, il y a de sérieuses raisons de penser qu'un navire s'est livré à la pêche INDNR ou à des activités liées à la pêche à l'appui de la pêche INDNR, votre pays a-t-il une procédure en place pour communiquer ses conclusions dans les meilleurs délais:	-	
16.1.1	à l'État du pavillon?	Oui/Non/Sans objet	
	Et, selon le cas:		
16.1.2	aux États côtiers concernés?	Échelle	
16.1.3	aux ORGP/ARGP concernés?	Échelle	
16.1.4	à d'autres organisations internationales concernées? (préciser lesquelles)	Échelle	
16.2	En pareilles circonstances, votre pays a-t-il une procédure en place pour interdire au navire en question l'utilisation de son port pour le débarquement, le transbordement, le conditionnement et la transformation du poisson qui n'a pas été débarqué antérieurement, ainsi que d'autres services portuaires, y compris, entre autres, l'approvisionnement en carburant, l'avitaillement, l'entretien et la mise en cale sèche, si ces mesures n'ont pas été déjà prises à l'égard de ce navire, de manière compatible avec l'Accord, y compris l'article 4?	Échelle	
16.3*	Est-il déjà arrivé à votre pays de refuser à un navire l'utilisation de son port à l'issue d'une inspection dont les conclusions donnaient de sérieuses raisons de penser que le navire en question s'était livré à la pêche INDNR ou à des activités liées à la pêche à l'appui de la pêche INDNR?	Oui/Non	
	Informations concernant les recours dans l'État du port (article 19)		
17.1	Votre pays a-t-il une procédure en place pour tenir à la disposition du public toute information relative aux voies de recours possibles, conformément à l'Accord, à l'égard des MREP prises en vertu des articles ci-après?		
17.1.1*	Article 9: Autorisation ou refus d'entrée dans le port	Oui/Non	
17.1.2*	Article 11: Utilisation des ports	Oui/Non	
17.1.3*	Article 13: Conduite des inspections	Oui/Non	

Numéro de la question	Questions	Réponse	Observations
17.1.4*	Article 18: Mesures prises par l'État du port à la suite d'une inspection	Oui/Non	
17.2	Votre pays a-t-il une procédure en place pour fournir au propriétaire, à l'exploitant, au capitaine ou au représentant d'un navire toute information relative aux voies de recours possibles, conformément à l'Accord, à l'égard des MREP prises en vertu des articles ci-après?		
17.2.1	Article 9: Autorisation ou refus d'entrée dans le port	Oui/Non	
17.2.2	Article 11: Utilisation des ports	Oui/Non	
17.2.3	Article 13: Conduite des inspections	Oui/Non	
17.2.4	Article 18: Mesures prises par l'État du port à la suite d'une inspection	Oui/Non	
17.3*	Votre pays a-t-il fourni au propriétaire, à l'exploitant, au capitaine ou au représentant d'un navire des informations sur les voies de recours possibles à l'égard des MREP prises en vertu des articles ci-après?		
17.3.1	Article 9: Autorisation ou refus d'entrée dans le port	Oui/Non	
17.3.2	Article 11: Utilisation des ports	Oui/Non	
17.3.3	Article 13: Conduite des inspections	Oui/Non	
17.3.4	Article 18: Mesures prises par l'État du port à la suite d'une inspection	Oui/Non	
17.4	Votre pays a-t-il mis en place des mesures pour informer l'État du pavillon et, selon le cas, le propriétaire, l'exploitant, le capitaine ou le représentant, de l'issue de tout recours de cette nature?	Oui/Non	
17.5*	Votre pays a-t-il informé l'État du pavillon et, selon le cas, le propriétaire, l'exploitant, le capitaine ou le représentant de l'issue de tout recours de cette nature?	Oui/Non	
17.6	Dans les cas où d'autres Parties, États ou organisations internationales ont été informés de la décision prise précédemment en vertu des articles 9, 11, 13 ou 18, votre pays a-t-il une procédure en place pour les informer de toute éventuelle modification de cette décision?	Oui/Non	
17.7*	Dans les cas où d'autres Parties, États ou organisations internationales ont été informés de la décision prise précédemment en vertu des articles 9, 11, 13 ou 18, votre pays les a-t-il informés de toute éventuelle modification de cette décision?	Oui/Non/Sans objet	
	Rôle de l'État du pavillon (article 20)		
18.1	Votre pays demande-t-il aux navires autorisés à battre son pavillon de coopérer avec l'État du port aux inspections effectuées en vertu de l'Accord?	Oui/Non	

Numéro de la question	Questions	Réponse	Observations
18.2	Conformément au paragraphe 2 de l'article 20 de l'Accord, votre pays demande-t-il, le cas échéant, à l'État concerné d'inspecter le navire ou de prendre des mesures d'une autre nature compatibles avec l'Accord?	Oui/Non/Sans objet	
18.3	Votre pays encourage-t-il les navires autorisés à battre son pavillon à débarquer, transborder, conditionner et transformer le poisson et à utiliser les autres services portuaires dans les ports des États qui agissent conformément à l'Accord ou du moins sans en enfreindre les dispositions?	Oui/Non	
18.4	Dans les cas où, à la suite d'une inspection effectuée par l'État du port, votre pays reçoit un rapport d'inspection indiquant qu'il existe de sérieuses raisons de penser qu'un navire autorisé à battre son pavillon s'est livré à la pêche INDNR ou à des activités liées à la pêche à l'appui de la pêche INDNR, votre pays mène-t-il une enquête immédiate et complète sur la question et, s'il dispose d'indications suffisantes, prend-il sans attendre les mesures coercitives prévues par ses lois et règlements?	Oui/Non	
18.5	Votre pays, en sa qualité d'État du pavillon, fait-il rapport aux autres Parties, aux États du port appropriés et, le cas échéant, aux autres États et organisations régionales de gestion des pêches appropriés, ainsi qu'à la FAO, sur les mesures qu'il a prises à l'égard des navires autorisés à battre son pavillon pour lesquels il a été établi, au regard des mesures du ressort de l'État du port prises en vertu de l'Accord, qu'ils sont impliqués dans des activités de pêche INDNR ou des activités liées à la pêche à l'appui de la pêche INDNR?	Oui/Non	
18.6	Votre pays veille-t-il à ce que les mesures appliquées aux navires autorisés à battre son pavillon soient au moins aussi efficaces que les mesures appliquées aux navires visés au paragraphe 1 de l'article 3 pour prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche INDNR et les activités liées à la pêche à l'appui de la pêche INDNR?	Oui/Non	
	Besoins des États en développement (article 21)		
19.1	Votre pays a-t-il bénéficié d'une aide extérieure pour mettre en œuvre l'Accord?	Oui/Non/Sans objet	
19.2	Indiquez quels acteurs vous ont aidés:	-	
19.2.1	autres États	Oui/Non	
19.2.2	FAO	Oui/Non	
19.2.3	ORGP/ARGP	Oui/Non	
19.2.4	Autres (préciser)	Oui/Non	

Question supplémentaire:

Un code a-t-il été attribué à chacun des ports désignés de votre pays dans le Répertoire de codes des Nations Unies pour les lieux utilisés pour le commerce et les transports (LOCODE-ONU)?

Le présent document contient le rapport de la deuxième réunion des Parties à l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR), qui s'est tenue à Santiago (Chili), du 3 au 6 juin 2019. À l'issue d'un examen approfondi, les Parties ont adopté le Règlement intérieur des réunions des Parties. Les participants à la réunion ont admis qu'il était important pour les Parties de mettre en œuvre efficacement l'Accord et ont reconnu les difficultés rencontrées par les Parties à cet égard, en particulier les États Parties en développement, dont les petits États insulaires en développement. Elles se sont dites conscientes de l'importance de l'assistance technique prêtée par la FAO, avec l'appui des donateurs, et par d'autres entités aux États Parties en développement afin de renforcer la capacité de ceux-ci de mettre en œuvre les mesures du ressort de l'État du port et d'autres outils de lutte contre la pêche INDNR, et ont rappelé qu'il était nécessaire de poursuivre et d'améliorer cette assistance. Les participants ont reconnu les efforts déployés par les Parties pour téléverser leurs données dans l'application pilote concernant les points de contact et les ports désignés et ont constaté que l'application était conforme aux exigences de l'Accord. Les Parties ont fait leurs recommandations du Groupe de travail technique à composition non limitée sur l'échange d'information et se sont dites d'avis que le système mondial d'échange d'information (GIES) devait être opérationnel le plus rapidement possible; elles ont par ailleurs indiqué qu'elles privilégiaient la solution du GIES, qui est un système intégré conçu dans l'optique d'une mise en œuvre modulaire et progressive, et ont demandé à la FAO d'élaborer un prototype de système avant la troisième réunion du Groupe de travail. Les Parties ont adopté le mandat relatif aux mécanismes de financement visés dans la partie 6 de l'Accord, et la Norvège s'est engagée à verser une contribution de 2,25 millions d'USD au fonds d'assistance de l'Accord. Les participants ont continué à encourager une coordination plus efficace et une cohésion plus forte entre les initiatives de renforcement des capacités, en vue d'une utilisation efficiente des ressources disponibles et pour éviter le doublonnage des activités. Les Parties ont adopté le questionnaire destiné à l'examen et à l'évaluation de l'efficacité de l'Accord et sont convenues qu'il devait être lancé au cours de la première semaine de juin 2020.

ISBN 978-92-5-132303-8 ISSN 2070-6995



9 789251 323038

CA5757FR/1/03.20